

L'aménagement des visions culturaliste et universaliste
autour de la Loi 88:
Lecture d'un discours politique en Acadie du N.-B.

Thèse présentée à l'Ecole des Etudes Supérieures et de la Recherche
pour l'obtention du grade Maître Es Arts (Science Politique)

Par
Gino T. LeBlanc
652502

Le 30 octobre 1995
Université d'Ottawa



Gino T. LeBlanc
Ottawa, Canada
1996



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services Branch

395 Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0N4

Bibliothèque nationale
du Canada

Direction des acquisitions et
des services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0N4

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted an irrevocable non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of his/her thesis by any means and in any form or format, making this thesis available to interested persons.

L'auteur a accordé une licence irrévocable et non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de sa thèse de quelque manière et sous quelque forme que ce soit pour mettre des exemplaires de cette thèse à la disposition des personnes intéressées.

The author retains ownership of the copyright in his/her thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her permission.

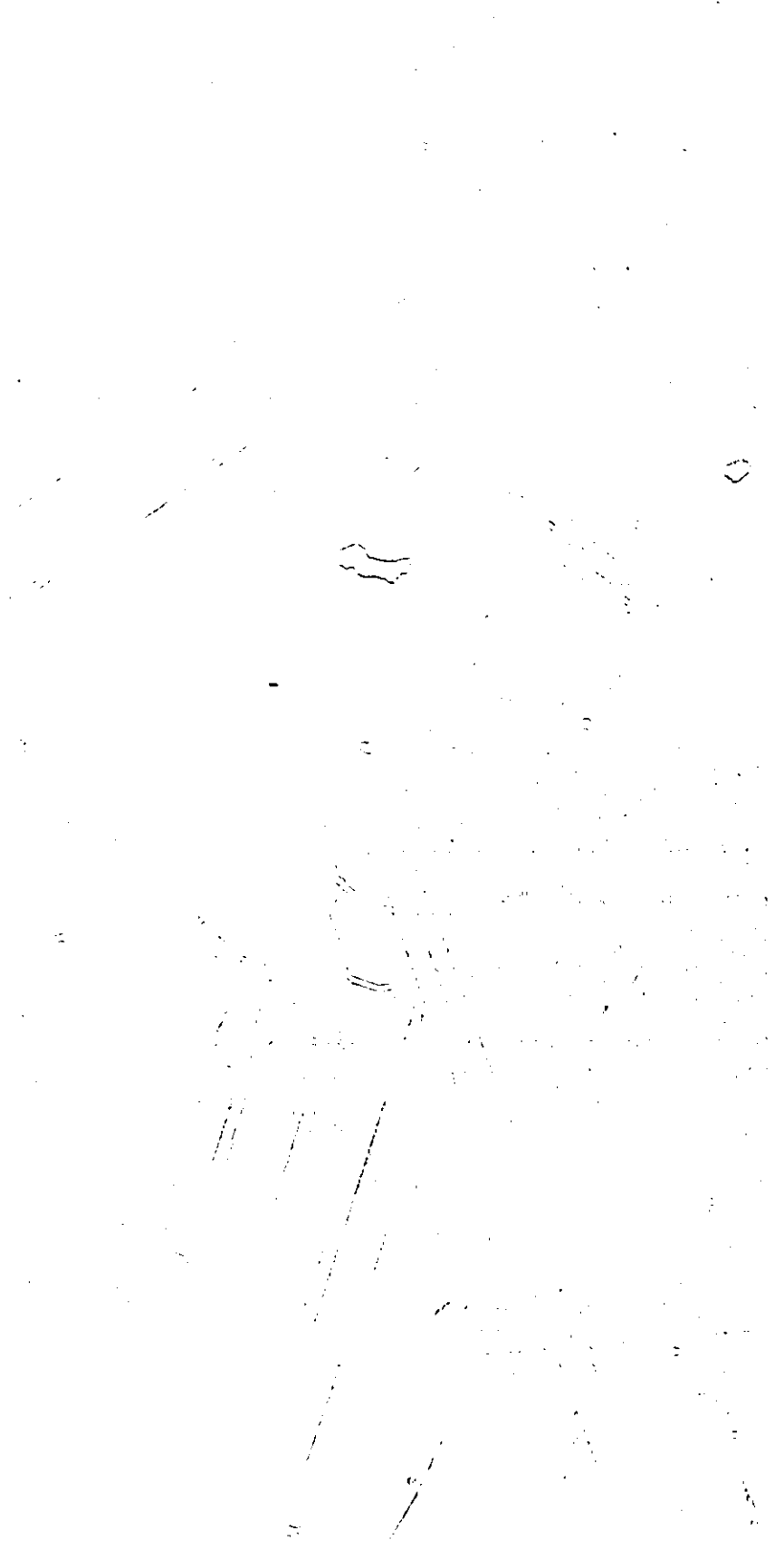
L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège sa thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

ISBN 0-612-15638-9

Canada



UNIVERSITÉ D'OTTAWA
UNIVERSITY OF OTTAWA



Avant-propos

Nous tenons à exprimer notre plus vive reconnaissance au professeur J. Yvon Thériault pour tous les conseils, avis et encouragement durant la période de conception et de rédaction de cette recherche. Le professeur Thériault a su inspirer une approche originale à l'interprétation des défis politiques auxquels font face la communauté acadienne. En plus de remercier le professeur J. Yvon Thériault en sa qualité de chercheur, nous ne pouvons pas passer sous silence ses qualités exceptionnelles de pédagogue. J. Yvon Thériault nous a retransmis l'importance de toujours aspirer à dépasser ce que nos prédécesseurs ont entrepris.

Nous tenons également à souligner les conseils précieux des professeurs François-Pierre Gingras et Gilles Labelle qui ont pertinemment commenté les travaux préliminaires qui ont mené à cette recherche.

Nous adressons aussi des remerciements à mes parents, Thomas et Alberta, ainsi qu'aux nombreux amis et amies pour leur soutien tout au long de cette aventure.

Enfin, un merci tout particulier à Allison. Comme amie et maman, sa présence et son encouragement inconditionnels dans les derniers mois ont été essentiels.

Résumé

L'objectif de cette recherche est de faire une lecture originale de l'activité politique au Nouveau-Brunswick, en observant la tension entre la conception culturaliste et universelle du pacte politique tel que perçu chez certains acteurs de la minorité acadienne. Le moyen principal de vérification de l'objectif de cette recherche est d'examiner les perceptions du discours des leaders acadiens lorsqu'ils s'expriment sur la portée de la Loi reconnaissant l'égalité des communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick. Cette Loi (appelée aussi 88), qui reconnaît la dualité culturelle comme fondement de l'espace politique dans l'Etat provincial, soulève un débat au coeur de plusieurs sociétés modernes à l'aube du XXI^e siècle. Il semble se manifester au sein de ces sociétés un conflit entre le mouvement des Etats vers la mondialisation et l'universalisme, et le contre mouvement des groupes ethno-culturels à la recherche de reconnaissance de leurs particularismes et le maintien de leur spécificité. Ces visions, en apparentes oppositions, portent également sur des modalités de ce qui constitue la nation.

En effet, les perceptions et attentes des leaders acadiens face à cette Loi, qui proclame le principe de la dualité communautaire, nous permettent de bien illustrer le conflit qui met en opposition les fondements de l'humanisme abstrait et du culturalisme. Ces deux forces, au coeur de cette tension, correspondent également à deux façons antinomiques de concevoir la légitimité de la nation et l'appartenance à l'espace politique. Cette recherche tente de démontrer que l'on retrouve à l'intérieur du discours des leaders acadiens une vision contractualiste et culturaliste en conflit. En partant de la prémisse que le défi posé à la modernité est l'aménagement des deux conceptions et non l'effacement de l'un

des deux, nous examinerons l'état actuel du dialogue entre ces deux visions en Acadie.

Notre recherche conclut que malgré le consensus apparent en faveur de la Loi 88 dans l'ensemble de la communauté acadienne, il perdure un mal-entendu masqué sur la signification politique de celle-ci. Les positions qui émergent en conflit recoupent les positions traditionnellement opposées dans les deux conceptions de la nation.

Les résultats de nos analyses et de nos entrevues révèlent que les leaders Acadiens présents au gouvernement ont tendance à se positionner dans la conception de nation-contrat lorsque vient le temps de préciser la portée de la loi 88, alors que les leaders Acadiens présents dans les organismes communautaires ont tendance à se positionner dans la conception de nation-culture lorsque vient le temps d'élaborer la portée de la Loi 88.

Malgré l'apparente irréconciliabilité des deux perspectives de la nation, nous verrons qu'un des défis important à relever pour les sociétés modernes est d'entretenir le dialogue entre les deux perspectives et d'aspirer à un aménagement convenable pour les deux formes de légitimité politique. Nous verrons que les efforts de discuter et de confronter les deux positions sont quasi-inexistants et que ce silence risque d'être de courte durée.

La situation diagnostiquée en Acadie du Nouveau-Brunswick doit-être perçue comme le reflet d'une préoccupation inhérente à la modernité. Une société uniquement culturaliste tend à se replier sur elle-même alors qu'une société uniquement contractualiste tend à évacuer les particularités. La communauté acadienne doit entamer un dialogue et créer un lieu de débat pour les tenants des deux conceptions de l'espace politique afin de continuellement

" A quoi sert de maintenir une entité politique (en l'occurrence ici le Nouveau-Brunswick) si toute vie politique lui est interdite, renvoyant celle-ci à la réalité des communautés linguistiques ?"

**- Joseph-Yvon Thériault,
L'Acadie politique et la politique en Acadie, 1994**

"La démocratie n'est possible que si chacun reconnaît en l'autre, comme en soi-même, une combinaison d'universalisme et de particularisme."

**- Alain Touraine,
Qu'est-ce qu'est la démocratie ?, 1994**

TABLE DES MATIERES

Avant-propos

Résumé.....p.3

Introduction.....p.9

CHAPITRE PREMIER: Le cadre théorique

I. L'Acadie du Nouveau-Brunswick.....p.16

II. Problématique.....p.21

III. Hypothèse.....p.25

IV. Le cadre opératoire.....p.27

V. L'Etat et sa légitimité.....p.31

 V.I Les fondements de la nation-contrat.....p.31

 V.II Les fondements de la nation-culture.....p.33

 V.III La pertinence du continuum comme objet d'analyse.....p.35

VI. La pluralité culturelle et l'espace politique.....p.39

 VI.I La nation et l'ethnie.....p.41

 VI.II Entre la nation et l'ethnie.....p.42

 VI.III Le groupe nationalitaire.....p.48

 VI.IV L'importance de la reconnaissance.....p.51

CHAPITRE DEUXIEME: Les années 1980: l'analyse du discours entourant la Loi 88.

I. Le problème dans son cadre historique.....p.57

 I.I Le nationalisme traditionnel.....p.57

 I.II Le nationalisme modernisateur.....p.59

 I.III Le moment critique (néo-nationalisme).....p.64

II. Le cheminement de la Loi 88.....p.70

III. Le discours des leaders acadiens autour de la Loi 88.....p.77

III.I Les entrevues.....	p.77
III.II Le discours des hauts-fonctionnaires acadiens.....	p.79
III.III Le discours des leaders communautaires acadiens.....	p.84

CHAPITRE TROISIEME: Les conclusions

I. Retour sur l'objectif de recherche.....	p.91
II. Les conclusions de la recherche.....	p.92
III. Les pistes ultérieures.....	p.93
IV. L'espace politique néo-brunswickois: un défi démocratique.....	p.96

Bibliographie.....	p.100
--------------------	-------

Annexe A.....	p.104
---------------	-------

INTRODUCTION

La pluralité culturelle des Etats et la recherche par les communautés ethniques et linguistiques d'une reconnaissance sont des phénomènes grandissants, à l'aube du XXI^e siècle. Ces phénomènes sociaux auront des répercussions importantes sur de nombreuses questions touchant la citoyenneté, l'Etat et la démocratie dans les années à venir. Les communautés ethniques sont parmi les groupes qui contestent les anciennes formes idéologiques ou les structures politiques qu'elles considèrent inaptes à répondre à leur besoin. Ce sentiment d'insatisfaction chez ces groupes s'exprime sous diverses formes; notamment à travers le nationalisme, le régionalisme ou les mouvements indépendantistes.

Réactions à la tendance universalisante des sociétés axées sur des économies sans frontière, ou désenchantement face à des nouveaux projets de citoyenneté, les particularismes identitaires ont tendance à se renforcer devant l'effort de redéfinition de l'espace politique. La force de ces phénomènes est considérable et peut dégénérer dans des situations dont les conséquences sont pour les moins atroces et en violation des fondements même des droits de l'Homme et des droits politiques. Les images télévisuelles, qui nous transportent d'une maison de réfugiés enflammée par des néo-nazis en Allemagne à une famille exécutée en Croatie lors d'une campagne de nettoyage ethnique, nous interpellent sur l'avenir des Etats et de leur capacité à aménager la diversité culturelle et ethnique. La difficulté de l'aménagement de la pluralité ethnique semble croître de crise politique en crise politique. Récemment, un autre drame humain se déroulait devant nos yeux au Rwanda où, encore une fois, les lignes

entre belligérents étaient dressées en partie selon l'appartenance ethnique. Même si la pauvreté de la tradition démocratique rwandaise nous empêche de tisser des corrélations avec des tensions ethniques qui émergent dans des pays avec une histoire démocratique plus étendue, il en demeure qu'à l'échelle de la planète, pensons à la Yougoslavie, les difficultés d'organiser l'espace politique et les structures étatiques au-delà des appartenances ethniques semblent se manifester plus fréquemment.

Il va sans dire que d'autres Etats, par contre, gèrent démocratiquement leur pluralité et leurs tensions ethniques. Nous n'avons qu'à penser aux modèles suisse, canadien ou belge qui réussissent, chacun à leur façon, d'intégrer ou gérer la pluralité ethnique. Mais même dans le cas du Canada, souvent cité comme modèle de l'accomodement de deux peuples fondateurs, la récente élection d'un gouvernement voué à obtenir une forme de souveraineté pour la province québécoise reflète un malaise dans les structures d'aménagement instaurées il y a 125 ans par la constitution canadienne.

Nous ne sommes pas sans savoir que chaque situation est fort complexe et s'inscrit dans une histoire qui est propre à chaque coin de la planète. Il n'en reste pas moins, qu'à l'échelle mondiale, les fondements des sociétés politiques modernes doivent être questionnés face à cette résurgence des mouvements ethno-culturels. Le défi qui se présente aux sociétés s'illustre bien dans la tentation de définir le politique plus aisément à partir de l'ethnicité ou de la culture. Malgré la séduction d'invoquer la culture comme tremplin à une citoyenneté irréductible, plusieurs auteurs plaident pour une reformulation du politique à partir de valeurs qui s'élèvent au-delà des différences et réussit à rassembler les individus dans une logique démocratique. "La communauté des

citoyens", comme le formule Dominique Schnapper (1994), doit aspirer à reconnaître la "multiplicité des références ethniques et culturelles" à partir d'une citoyenneté qui transcende les particularismes en présence dans l'espace politique. Or, cette communauté de citoyens doit également s'inscrire dans une réalité sociale qui fait place à une reconnaissance de la pluralité.

C'est en déblayant un chemin cohérent dans la littérature sur la modernité, la nation et l'ethnicité, que nous tenterons de créer une toile de fond pour ensuite fixer notre regard sur un des États provinciaux du Canada, le Nouveau-Brunswick qui doit gérer un territoire où se retrouvent deux des plus anciennes communautés ethniques au Canada; les Acadiens de descendance française et les anglophones dont plusieurs sont de descendance loyalistes. On pourra ainsi poser un diagnostic sur une situation politique tangible à partir de notre réflexion théorique. La province du Nouveau-Brunswick et ses citoyens essayent depuis la fin du 19^e siècle, tant bien que mal, de gérer les tensions qui émergent dans un contexte pluri-culturel.

Nous examinerons les interprétations qui gravitent autour du sens que l'on donne à la nation. Nous verrons que l'État puise, non seulement, sa légitimité dans la nation, mais elle a un rôle fondamental dans la création et le maintien de cette construction sociale. A ce sujet, Schnapper (1994) remarque:

"S'il faut distinguer analytiquement la nation de l'État et s'il n'existe pas de correspondance terme à terme entre l'une et l'autre, il reste qu'une nation n'existe que si elle s'incarne dans des formes sociales objectivées. A partir du moment où l'on définit la nation comme la source de la légitimité, l'objet privilégié de la loyauté collective et le fondement de la solidarité politique, il faut des institutions pour que s'exerce effectivement le pouvoir fondé sur cette légitimité..."¹

C'est dans cette logique que nous jugeons essentiel, non seulement de

¹ SCHNAPPER, Dominique, *La communauté des citoyens: sur l'idée moderne de la nation*, Gallimard, France, 1994, pp.53-54.

faire une lecture du discours de certains acteurs ethno-culturels et leur perception du pacte néo-brunswickois, mais également de s'attarder à un examen des actions de l'Etat provincial² qui touchent de près la minorité acadienne.

Les Etats ont toujours eu à fonder leur exercice du pouvoir sur une certaine légitimité. Cette légitimité, dans la conception moderne de la démocratie, doit provenir du consentement des citoyens qui habitent le territoire formant l'Etat. Le pacte politique qui lie le citoyen et l'autorité est inscrit dans une forme ou une autre de contrat social. Il importe de préciser que nous utilisons le terme "contrat social" dans son sens le plus large, c'est-à-dire la convention auxquelles les citoyens consentent à former une association politique, à l'intérieur d'un cadre étatique donné. Plusieurs auteurs ont abordé la question du contrat social. Que ce soit chez Hobbes, Locke ou Rousseau, une idée maîtresse demeure et c'est celle que l'autorité politique puise sa légitimité et son origine dans un "pacte consensuel"³. Les sociétés politiques dans l'ère moderne ont donc à confronter la question de la légitimité de par les conventions qui fabriquent l'ordre social. " L'ordre social est un droit sacré qui sert de base à tous les autres. Cependant, ce droit ne vient pas de la nature; il est fondé sur des conventions. Il s'agit de savoir quelles sont ces conventions."⁴

Quotidiennement, le mot État, ironiquement, est associé à des visions d'homogénéité, d'entité cohérente et unifiée. Toutefois, dans bien des cas, le tissu

² La province du Nouveau-Brunswick ne jouit que d'une souveraineté partielle tel que confiée par la Constitution canadienne de 1867 qui établit un système politique fédéral au Canada. Pour les fins de cette recherche, nous caractériserons le Nouveau-Brunswick comme un État provincial qui a suffisamment de caractéristiques administratives, politiques et culturels qui lui sont propres afin de constituer un Etat qui doit gérer les tensions entre deux communautés ethno-culturelles dans des domaines cruciaux à leur épanouissement, telle l'éducation, la formation de la main-d'oeuvre et la santé.

³ BRAUD, Phillipe, *Sociologie politique*, LGDJ, France, 1992, p.95.

⁴ ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Du contrat social*, GF Flammarion, France, 1966, p. 41.

social des Etats est formé d'une multitude de cultures qui bénéficient d'un degré divers de reconnaissance politique. L'idéal démocratique des sociétés se doit donc de reconnaître l'hétérogénéité culturelle des Etats tout en reconnaissant l'importance de fonder un espace politique sur des valeurs communes au-delà des particularités inscrites dans l'ethnicité. La tension perpétuelle qui existe entre ces deux objectifs, est au coeur des préoccupations qui ont engendré cette étude et elle apparaît au coeur de plusieurs travaux qui abordent l'impact de la modernité sur l'identité et l'espace politique.⁵

L'Etat essaye donc de fonder sa légitimité et sa loi sur le plus grand consensus possible établi par la collectivité. L'objectif de construire une certaine cohérence commune face à la diversité culturelle, objectif que se fixe l'Etat démocratique, n'est pas chose évidente. De surcroît, incarner ce consensus dans une structure politique et administrative nous apparaît comme un défi perpétuel et sans doute de taille.

Sans vouloir étendre indûment la portée de cette recherche, nous pensons nécessaire de souligner et de porter une attention toute particulière sur les façons qu'agissent les forces de la modernité. Cette dernière est incarnée entre autre, par l'individualisme, la fragmentation identitaire et la resurgéance des revendications de reconnaissance des spécificités culturelles. En particulier, Charles Taylor explore les notions d'authenticité et la place que le politique doit faire à la reconnaissance de cet idéal. Nous pourrions établir des parallèles importants à partir de ce que Taylor décrit comme la tension entre l'homogénéisation du libéralisme et l'enfermement dans l'ethnocentrisme et la

⁵ Nous pensons à Charles Taylor dans *Grandeur et misère de la modernité, Multiculturalisme: différence et démocratie*, Aubier, 1992; à Alain Touraine *Critique de la modernité*, Fayard, 1992; et à Michel Wieviorka *Nationalisme à l'épreuve de la démocratie*, La découverte, 1993.

tension au coeur de notre étude entre humanisme abstrait et culturalisme. En misant sur l'importance de transcender les particularismes dans l'espace politique, comme le dit si bien Schnapper, et en y incorporant les nécessités de la reconnaissance comme l'argumente Taylor, nous essayerons de trouver les pistes qui mènent vers un aménagement raisonnable à la cohabitation de deux communautés dans un même Etat.

Evidemment, l'Acadie n'échappe pas aux forces de la modernité et le brouillage identitaire qui s'en suit. En fait, nous avons choisi l'Acadie comme objet d'étude parce qu'elle est l'exemple parfait d'une société qui baigne dans la modernité de l'Amérique mais qui, en même temps, lutte farouchement à conserver ses particularismes linguistiques et identitaires. Tout nous porte à croire que la modernité modifie la fabrication de l'identité des acteurs et déplace les fondements de la revendication politique ainsi que les aspirations de reconnaissance dans le débat qui nous intéresse. Nous ne voulons pas entamer un essai sur toutes les facettes de la modernité en tant que tel, par contre, ce fil conducteur traverse sans aucun doute la construction de l'identité chez les groupes ethno-culturels. Ce thème sera développé dans notre regard sur l'ethnicité et les groupes minoritaires face au concept de nation.

Les tenants de la nation-culture revendiquent une spécificité, un enracinement et c'est cette recherche identitaire qui sans doute est transformée et embrouillée par les forces de la modernité, alors que les tenants de la nation-contrat se retrouve plus facilement dans l'abstraction de la modernité et recherche plutôt à départiculariser les rapports sociaux. En plus de modifier la représentation identitaire certains auteurs suggèrent même que la modernité semble accentuer le besoin d'enracinement et de reconnaissance comme contre-

poids à son inhérente abstraction et uniformisme.

On pourrait imaginer que la revendication de la Loi 88 au nom de cette différence acadienne est un réflexe très "moderne" de rechercher une reconnaissance de la différence acadienne dans une société canadienne et nord américaine homogénéisante.

Une fois cette déclaration obtenue en 1982, et depuis son enchâssement dans la constitution canadienne en 1993, nous voyons émerger deux trajectoires en collision, celle des leaders acadiens présents au gouvernement qui y voit une simple confirmation du statu quo et un énoncé d'une valeur libérale: l'égalité entre citoyen soit de langue française, soit de langue anglaise. L'autre vision des leaders acadiens perçoit dans cette déclaration une volonté de l'Etat de reconnaître la différence et la spécificité de la communauté acadienne, en conséquence, l'Etat doit permettre aux deux communautés de s'épanouir de façon autonome et en valorisant leur différence. Ces deux visions représentent bien la tension qui existe dans les sociétés modernes présentées devant le défi d'aménager les différences tout en assurant que l'espace politique se fonde sur un minimum de commun.

Autrement dit, nous désirons vérifier comment certains acteurs politiques au Nouveau-Brunswick, Etat provincial qui donne une signification politique à la pluralité culturelle, perçoivent l'aménagement de la tension inhérente à la modernité entre l'abstraction grandissante des sociétés gérées par les forces du marchés et la réaction des communautés ethno-culturelles qui les poussent à rechercher une reconnaissance de leur spécificité identitaire.

CHAPITRE PREMIER: LE CADRE THEORIQUE

I. L'Acadie du Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick est formé de deux communautés linguistiques et culturelles distinctes. Les anglophones, qui composent le deux tiers de la population et la minorité acadienne (francophone) qui représente un peu plus d'un tiers des effectifs de la province. Ce sont les revendications politiques de ces derniers, autour d'un projet de loi reconnaissant l'égalité des communautés linguistiques, que notre étude cherche à approfondir le sens et la portée.

Le cas des Acadiens est particulièrement intéressant car il constitue une minorité qui a vécu un ostracisme politique au moment de former le New Brunswick. Cet Etat provincial est encore aujourd'hui, en 1995, maître d'oeuvre dans plusieurs domaines cruciaux tels l'éducation et la santé. Les Acadiens revenus après le traité de Paris (1763) ainsi que ceux qui étaient demeurés cachés sur le territoire pendant le grand dérangement (1755) ont été forcés de prêter divers serments renonçant à leur religion, ce qu'ils refusèrent en grande partie.⁶ Cette discrimination les a écartés pendant longtemps de toute participation aux affaires politiques.⁷

Les Acadiens se retrouvent donc comme des habitants du territoire au moment de la structuration du pacte consensuel de la province du New Brunswick (1784), mais ils ne seront pas des participants à l'élaboration de celle-ci. A toute fin pratique, les Acadiens vivront en marge de toute l'activité étatique néo-brunswickoise et de plus, lorsqu'ils entreront sur la scène politique, les

⁶ DOUCET, Phillipe, "La Politique et les Acadiens" in *L'Acadie des Maritimes*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1994, pp.307-308.

⁷ Ces serments seront abolis en définitif à partir de 1830. Voir Ibid, p.308.

prises de position ne rechercheront pas à se distinguer au nom de la "singularité historique ou d'un lieu historique acadien"⁸ Les auteurs s'entendent généralement pour les catégoriser soit comme assujettis au droit provincial élaboré par les anglophones⁹, désintéressés par la politique¹⁰, ou tout simplement, comme des individus qui se perçoivent toujours comme des sujets du Roi et non comme des sujets politiques.¹¹

Certains acteurs nationalistes acadiens, aujourd'hui, s'attardent à cette réalité historique et s'empressent d'y voir un effort délibéré de marginaliser ou d'ignorer les Acadiens au moment de la fondation du New Brunswick. Les intentions des exécuteurs de la déportation de 1755 sont peut-être évidentes, mais l'absence des Acadiens à la table de fondation du New Brunswick ne confirme pas, par ailleurs, un deuxième effort de génocide. Laissons aux historiens le soin de préciser les motifs réels des fondateurs du New Brunswick vis-à-vis les Acadiens. La vraie question est à savoir si l'Etat constitué a tenu compte de sa pluralité culturelle au moment d'élaborer sa constitution, ses objectifs et ses institutions. Peut-on affirmer que les Acadiens ont été de véritables partenaires de la fondation de l'Etat qui émergeait autour d'eux et qui régit encore plusieurs aspects de leur vie aujourd'hui ? La réponse incontestable est non. C'est mal poser le problème de la légitimité que de vouloir résoudre uniquement la difficile question de la volonté ou des motifs des anglophones au moment de la création du New Brunswick. Par contre, il nous apparaît essentiel,

⁸ THERIAULT, J.-Y., "Acadie politique et politique en Acadie", *Revue de l'Université de Moncton*, Moncton, VOL 27, no2, 1994, p.14.

⁹ GEORGE, Pierre, *Géopolitique des minorités*, Coll. Que sais-je, France, PUF, 1984, p.25.

¹⁰ Baudry, René, *Les Acadiens d'aujourd'hui*, rapport de recherche préparé pour la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Ottawa, juin 1966, p.35.

¹¹ THERIAULT, *op.cit.*, p.13.

comme politologue, d'examiner comment au 20^e siècle, l'État a lentement été forcé à modifier les lois de manière à redessiner le pacte politique. Cette démarche a permis d'intégrer une minorité qui refuse l'assimilation et recherche une place qui lui garantira ses acquis et lui permettra de trouver une plus grande équité face à la majorité.

Il nous apparaît donc important de se questionner sur les façons dont l'État provincial du Nouveau-Brunswick a reconstitué, morceau par morceau, sa légitimité auprès de cette communauté ethno-culturelle. Nous analyserons cette reconstitution de la légitimité politique, particulièrement depuis une resurgence nationaliste des années 1970 jusqu'au point culminant de notre recherche, soit l'enchâssement de la loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques en 1993 dans la constitution canadienne. Voici comment se lit la clause finale telle qu'enchâssée dans la Constitution canadienne:

“La Loi constitutionnelle de 1982 est modifiée par l'insertion après l'article 16 de ce qui suit:

16.1 (1) La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion.

(2) Le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir le statut, les droits et les privilèges visés au paragraphe (1) est confirmé.”

Notre étude ne veut pas faire une analyse juridique de l'intention du législateur, ni une analyse de la construction de la clause, ni encore une analyse de l'impact de l'emplacement de la Loi 88 dans la Charte canadienne des droits et

libertés. Nous voulons plutôt examiner les répercussions de cet engagement et de cette reconnaissance sur le discours des leaders acadiens lorsque vient le temps d'interpréter le sens socio-politique de cet engagement d'égalité entre deux communautés.

Nous avons établi un axe qui sera notre outil de mesure, quand viendra le temps d'examiner la vision de la nation ou du pacte politique présenter par les acteurs politiques au Nouveau-Brunswick. Cet axe est fréquemment présenté comme une dichotomie entre deux formes de légitimité invoquée par les acteurs dans l'espace politique lorsque vient le temps de décrire les critères qui tissent la nation dans un tout.

Cette dichotomie recoupe l'opposition classique entre la "Volk" allemande et la nation civique française. Les acteurs, tels les mouvements ethno-culturels, (les Acadiens) semblent naviguer entre ces deux extrêmes à la recherche d'un idéal démocratique qui permettrait non seulement une pleine participation à l'espace public commun, mais également, une reconnaissance de leur spécificité.¹² A un pôle du continuum, se situe l'espace politique fondé par les valeurs de l'humanisme abstrait et qui s'articule autour des fondements de la nation-contrat retrouvés dans le modèle français. A l'autre extrême du continuum, se situe l'espace politique fondé sur ce que certains ont appelé le culturalisme et qui se caractérise par les fondements de la nation-culture retrouvés dans le modèle allemand. Cet axe entre les conceptions de légitimité fondées soit sur le culturalisme, soit sur l'humanisme abstrait, nous apparaît comme un outil révélateur des tensions entre les perceptions des fondements de

¹²THERLAULT, J.-Y., "Les mouvements ethno-culturels", dans *L'ethnicité à l'heure de la mondialisation*, sous la direction de ANDREW, C. et al., Ottawa, ACFAS-Outaouais, 1992, p.5.

la légitimité qu'ont les citoyens habitant les Etats pluri-ethniques. Plusieurs auteurs ont exploré cette relation binaire entre ces deux formes de légitimité que l'on peut attribuer à la nation.¹³

En somme, nous voulons examiner dans cette recherche, les perceptions contenues dans le discours des leaders de la communauté acadienne, lorsqu'ils s'expriment sur les possibilités d'intégration, voire la volonté d'intégration de la pluralité culturelle dans l'espace politique du Nouveau-Brunswick. La minorité acadienne peut-elle aspirer à l'égalité, tel qu'exprimée dans le texte de la Loi 88, à l'intérieur des paramètres de l'État néo-brunswickois actuel ? Encore plus fondamentalement: l'espace politique doit-il reconnaître les particularismes de l'ethnie et de la langue, ou alors l'espace politique doit-il demeurer seulement le lieu du commun, de l'universel ?

Bref, comment vivent-ils la tension continue entre la nation-culture et la nation-contrat? Et comment cette tension entre les deux pôles apparaît-elle dans le débat entourant la portée de la loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques ?

L'objectif de cette recherche est donc de contextualiser le discours politique acadien dans le défi pressant des sociétés modernes d'aménager la tension entre les visions culturalistes de la nation et la vision politique de la nation. Nous allons examiner les visions en utilisant comme prétexte le débat autour de la Loi 88, principalement sur les interprétations de la portée du texte juridique de la Loi 88. En allant puiser chez les acteurs leur projection de l'avenir de l'aménagement des deux communautés linguistiques, nous pensons pouvoir refléter une

¹³ On pense notamment à FINKIELKRAUT, Alain, *La défaite de la pensée*, Gallimard, 1987; LEGROS, Robert, *L'idée d'humanité*, Bernard Grasset, 1990, RENAULT, Alain, "La logique de la nation" in *Théories du nationalisme*, sous la dir. de Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff, Kimé, 1991, SCHNAPPER, Dominique, *La France de l'intégration*, Gallimard, 1991.

contradiction dans les visions qui n'apparaît pas nécessairement dans le débat public actuel.

Nous verrons que s'il y a apparence d'un consensus politique entre tous les acteurs acadiens, il y a un clivage latent important qui recoupe les visions de la nation-culture et la nation contrat. La première surtout défendue par les acteurs communautaires et la seconde articulées en majorité chez les acteurs gouvernementaux.

Voilà les interrogations fondamentales sur lesquelles nous voulons porter un premier jet de lumière et tenter d'entamer une lecture originale de la question politique acadienne contemporaine.

II. Problématique

Revenons maintenant aux fondements théoriques qui guideront notre étude sur la province du Nouveau-Brunswick. Comme nous l'avons mentionné antérieurement, deux axes seront privilégiés au moment où nous voulons éclaircir notre objet d'étude. Premièrement, notre recherche examinera de plus près la tension entre deux visions de l'État et les fondements de sa légitimité tel que nous l'avons présentés dans notre introduction. Les deux pôles peuvent être exprimés différemment en terme de culturalisme et d'humanisme abstrait, de dichotomie communauté/société ou même d'opposition entre universel/particulier. C'est à partir de ces types idéaux que Thériault (1992), en écrivant sur les mouvements ethno-culturels exprime l'importance dans les Etats pluri-ethniques modernes d'un "aménagement" des visions de *nation-contrat* et de *nation-culture*.

Notre recherche veut saisir la perception qu'a la communauté acadienne

du lien qui unit ces deux pôles dans l'espace politique néo-brunswickois. À travers la dichotomie que nous venons de présenter, il nous intéresse d'examiner la vision exprimée d'un côté, par les membres de la communauté acadienne présents dans l'appareil de l'État (surtout les hauts-fonctionnaires acadiens et les politiciens qui ont été impliqués de près avec la question linguistique) et de l'autre, comment les leaders communautaires perçoivent la volonté de s'affirmer culturellement et la volonté d'établir un lien contractuel entre les individus néo-brunswickois. De ce fait, ce qui nous intéresse c'est de s'interroger sur la conception des fondements de la légitimité, soit la nation-contrat ou la nation-culture, c'est-à-dire comment s'exprime la tension entre l'enracinement dans l'ethnie et l'aspiration à l'universalisme?

Afin de scinder et de circonscrire notre objet d'étude, nous avons choisi d'examiner le discours des acteurs qui entourait la rédaction de la Loi 88 au Nouveau-Brunswick en 1981 et en plus, d'examiner les pressions pour l'enchâsser dans la Constitution canadienne tout au long des années 1980. Le projet de loi est particulièrement intéressant, car au-delà des droits individuels conférés par la loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick (1969), il reconnaît la présence de deux communautés linguistiques. L'importance et l'interprétation accordées à la Loi 88 variera certainement selon une vision de nation-culture ou de nation-contrat véhiculée par l'acteur. C'est cette variation que nous soupçonnons d'exister dans la perception des acteurs politiques acadiens et c'est cette variation qui risque de préparer des conflits linguistiques et politiques importants si les divers discours émergent au-delà des couloirs et deviennent l'objet de débats dans l'espace publique.

A la lumière d'une lecture préliminaire des événements politiques des

années 1980, les Acadiens du Nouveau-Brunswick vivent leur espace politique de façons qui varient considérablement. Certains optent pour l'intégration au contrat social néo-brunswickois et y revendiquent une reconnaissance à l'intérieur des paramètres politiques provinciaux. Par contre, d'autres essayent de se diriger vers une autonomie complète sous un espace politique séparé et ethniquement défini. Les premiers défendent la thèse d'une société dans laquelle les idéaux libéraux nous permettent d'entretenir un contrat entre individus en y partageant des valeurs communes telles, la liberté et l'égalité. Ils tendent ainsi à dévaluer l'importance des identités ethniques et les singularités de la langue dans l'aménagement politique. Les deuxièmes tendent à exprimer la nécessité de former une entité politique nationale qui s'appuyerait sur les membres d'une même communauté définie par l'ethnicité objective et subjective.

De conclure que l'on ne peut que qualifier une intervention politique uniquement d'un côté ou de l'autre est de simplifier les dynamiques politiques en présence au Nouveau-Brunswick. L'espace qui existe entre les deux objectifs idéaux représente un continuum où les acteurs se positionnent continuellement, lorsque vient le temps de s'exprimer sur la politique linguistique et ethnique au Nouveau-Brunswick.

Nous tenterons premièrement de clarifier comment les Acadiens présents au gouvernement du Nouveau-Brunswick perçoivent et gèrent le contrat politique entre les individus qui se partagent cet espace de l'Etat provincial. Ensuite, nous décrirons quels sont les perceptions et les souhaits des leaders de la communauté par rapport à cet aménagement. Autrement dit, comment les leaders de la communauté acadienne affirment et perçoivent leur position face aux dilemmes de la co-existence culturelle à l'intérieur de l'Etat provincial ? Tout

ce questionnement se fera à partir du prétexte du projet de Loi 88, qui a été au coeur du débat linguistique et culturel pendant les années 1980.

De façon tout-à-fait complémentaire, nous chercherons à mieux cerner la façon dont la modernité a façonné la conception de l'identité collective et du rôle de l'État dans la société acadienne pendant les années 1980. La modernité, par sa tendance universalisante et individualisante, joue un rôle de premier plan dans la réorganisation des forces nationalitaires et de la représentation identitaire. Afin de bien saisir les impacts de l'individualisme chez les Acadiens du Nouveau-Brunswick pendant les années 1980, nous devons nous interroger sur la forme que prendra les institutions communautaires et politiques acadiennes. Nous devons questionner les formes de représentation et de légitimisation que le groupe ethno-culturel construit dans cette phase de revendication politique qui semble se distinguer du discours de la décennie précédente.

Dans notre regard sur la modernité, il y a lieu de se questionner au sujet de l'importance qu'accordent les Acadiens à une intégration plus ferme dans le contrat social néo-brunswickois. De par l'offre faite par le gouvernement Hatfield d'adopter une loi reconnaissant officiellement les deux communautés linguistiques (1981), la communauté ethno-culturelle acadienne choisit-elle le véhicule des structures étatiques existantes comme seule possibilité de renouer les "nouveaux discours" acadiens des années 1980 ou retrouve-t-elle dans le projet de loi l'espoir d'entamer un processus de prise en charge et la création de ses propres espaces politiques ? Nous ne pourrions pas négliger donc le discours nationalitaire et la perception des leaders de la communauté sur leur gestion de l'individualisme et leur détermination de restructurer une identité qui doit réconcilier le désir d'affirmation politique et la pluralité des visions.

Autrement dit, en se repositionnant dans le contexte de la modernité, le groupe ethno-culturel acadien recherche, soit d'intégrer les structures politiques néo-brunswickoises en recherchant des valeurs communes, soit d'intégrer la structure et articuler la spécificité et les différences de ces individus, ou soit d'opter pour une rupture avec cet espace politique qui associe les deux groupes ethno-culturels distincts?

Ces choix recoupent encore notre axe entre une conception plus politique de l'Etat et une conception plus culturelle de l'Etat.

III. Hypothèse

Il serait imprudent de déclarer que les acteurs ne peuvent que se situer à une extrémité ou l'autre du continuum que nous avons dressé entre nation-contrat et nation-culture. Les acteurs politiques au Nouveau-Brunswick se positionnent continuellement sur ce continuum qui fonde la légitimité politique de cet État provincial.

Le consensus public, en faveur de la Loi 88, qui émane des acteurs politiques (communautaires, gouvernementaux) en Acadie, n'a été possible que par une lecture différente de la portée éventuelle du projet de Loi entre les conceptions de nation-culture des acteurs acadiens majoritairement présents dans les institutions communautaires et la conception de nation-contrat des acteurs acadiens majoritairement présents dans les institutions gouvernementales néo-brunswickoises.

De ce fait, nous osons avancer l'hypothèse que le consensus dégagé autour de l'enchâssement de la Loi 88 dans la Constitution canadienne (1992) résulte d'une perception, de la part de tous les acteurs acadiens, que le texte de loi

articulait une vision assez culturaliste pour les tenants de la nation-culture et assez humaniste abstrait pour les tenants de la nation-contrat. Cependant, la réelle force ou étendue de la Loi 88 est encore inconnue par tous, étant donné l'absence complète de jurisprudence des cours néo-brunswickoises sur cette question. De plus, aucun véritable débat public n'existe sur la portée éventuelle ou souhaitée de cette loi provinciale.

A travers un regard qui distingue les acteurs qui privilégient une vision culturaliste et une vision humaniste abstraite, nous pensons déceler une façon innovatrice et révélatrice d'interpréter l'action politique acadienne. Malgré le sentiment d'accomplissement de la part des médias acadiens, des leaders communautaires et des politiciens acadiens, l'unanimité entourant l'importance de l'enchâssement de la Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques est une unanimité trompeuse et probablement temporaire.

Tout nous porte à croire qu'au moment où les tribunaux expliciteront la teneur soit contractualiste et individualiste ou culturaliste et communautaire de la Loi 88, il émergera un nouveau débat sur les perceptions et les intentions exactes de ce projet de loi. En somme, le Nouveau-Brunswick fonde présentement la légitimité politique de son pacte politique entre les deux communautés linguistiques sur un mal-entendu. L'actuelle période de complaisance et de contentement du milieu politique et du milieu nationaliste acadien semble être le résultat d'une perception que la Loi 88 ne garantit rien de plus que le statu quo pour les tenants de la nation-contrat et en même temps, elle serait l'outil salvatrice de plus d'autonomie pour les tenants de la nation-culture. La Loi 88 n'est donc pas un compromis dans l'aménagement de la tension des deux pôles de la conception de la nation, mais représente pour

chacun une victoire politique qui serait uniquement garant des convictions de chacun.

Encore plus important, dans l'éventualité que notre hypothèse serait confirmée, on pourra alors évoquer que le mal entendu sur la portée de la Loi 88 est un reflet d'une contradiction croissante qui se présente aux sociétés modernes. Le lieu du politique serait, au-delà des apparences de co-habitation paisible, victime d'un des malaises complexes de la modernité.

Contrairement à la perception générale, que le Nouveau-Brunswick est l'exemple "idéal" de l'aménagement de la pluralité culturelle, les acteurs politiques acadiens auront à entamer un dialogue plus approfondi sur les façons de rendre l'Etat provincial du Nouveau-Brunswick un véritable lieu où identité particularisante et espace politique universel font bon ménage. Sous toute évidence, la Loi 88 est un énoncé de reconnaissance de la pluralité dans l'espace politique. Pourtant, le mal-entendu apparent, sur la portée de la Loi comme outil d'aménagement de la pluralité, annonce un horizon difficile et tumultueux.

IV. Le cadre opératoire

Nous entreprenons ainsi une étude de cas et notre stratégie de vérification donne priorité à la recension des écrits sur les sujets pertinents aux enjeux dans notre problématique. Dans la mesure du possible, nous avons recherché des écrits qui contextualisent la question politique des minorités et préférablement, ceux qui portent un regard spécifique sur la problématique acadienne. Il est clair que nous partons avec peu d'écrits sur la question proprement acadienne, toutefois, les textes sur la question des minorités, de l'identité, de la nation et de la modernité sont certes plus nombreux.

Nous avons effectué une recension de la littérature limitée entourant le débat de la Loi 88 pendant les années 1980 au Nouveau-Brunswick. Malgré sa nature très descriptive et non-analytique, nous avons effectué une revue de presse des éditoriaux et des articles concernant la Loi 88 dans les quotidiens francophones du Nouveau-Brunswick, l'Acadie-Nouvelle et Le Matin (maintenant défunt). Nous avons également survolé les articles du journal provincial néo-brunswickois le Telegraph-Journal. Notre hypothèse ne porte pas spécifiquement sur les positions de ces journaux dans le débat de la loi 88, mais cette recension nous a permis de mieux cerner le déroulement chronologique ainsi que les positions des acteurs qui nous intéressent.

Nous avons également consulté la littérature plus conceptuelle et académique afin de bien situer le débat dans une perspective plus théorique. La revue acadienne d'analyse politique, Égalité, a été cruciale à cet effet. Encore une fois, notre sujet sur la conception de la nation n'est pas véritablement abordé dans aucune article de cette revue, mais les prises de position et les explications du débat autour de la Loi 88 ont été utiles.

Etant donné la proximité des événements et la quasi-absence de texte exprimant les espoirs et visions de la portée de la Loi 88, nous avons jugé essentiel d'entreprendre une série d'entrevues semi-dirigées auprès d'acteurs clefs dans le dossier de la Loi 88. Nous avons rencontré une série importante d'acteurs clefs qui ont accepté.e.s de nous accorder une entrevue. Cet instrument de collecte d'information a été essentiel à une vérification plus exacte de notre hypothèse.

La grille d'entrevue (voir annexe A) est construite en 5 parties. Les deux dernières étant les plus importantes et significatives en ce qui a trait à la question

principale posée dans cette recherche.

La première partie du questionnaire est une entrée en matière sur la question politique et linguistique au Nouveau-Brunswick. Elle peut permettre déjà une différenciation entre la perception qu'on les leaders acadiens d'une politique qui serait singulière aux Acadiens.

La deuxième partie permet de vérifier comment l'interviewé situe les acteurs que nous avons choisis, soit la partie gouvernementale que nous avons pris chez les hauts-fonctionnaires et la partie communautaire que nous nous avons pris chez les leaders des organismes acadiens. Nous pouvons en même temps vérifier la pertinence de notre distinction entre le gouvernement et la communauté.

La troisième partie permet de vérifier la perception de l'évolution des revendications de la communauté acadienne surtout à partir de la renaissance nationaliste des années 1970. En même temps plusieurs acteurs pourront se situer personnellement dans les moments forts du nationalisme qui précèdent l'adoption de la Loi 88 en 1982.

Enfin les quatrième et cinquième parties sont les plus significatives et sont nos véritables indicateurs des visions articulées par les acteurs soient d'une nation-culture ou d'une nation-contrat du pacte politique néo-brunswickois. Comme nous l'avons mentionné dans la problématique, ce sont les positions autour de l'adoption du projet de Loi 88 et du débat jusqu'à son encaissement dans la Constitution canadienne en 1993 qui sont le point de focus de cette recherche. Notre mesure d'une interprétation soit culturaliste ou contractualiste se révéleront dans la projection des impacts du projets de Loi dans son application dans le quotidien néo-brunswickois. L'indicateur principal d'une

vision plutôt culturaliste sera principalement présente dans un projet politique pour le Nouveau-Brunswick qui invoque la dualité administrative ethniquement définie ou tout concept de créer des espaces politiques ethniquement définis. La Loi 88 dans ce cas représente un tremplin en vue d'accentuer le projet de dualité administrative au sein des autres Ministères. A l'heure actuelle seulement le Ministère de l'éducation à une structure dualiste jusqu'au poste de sous-ministre inclusivement.

L'indicateur d'une vision plutôt contractualiste sera toute présentation d'un projet politique qui diminuera l'importance réelle de la Loi 88 et défendra le statu quo comme la seule situation acceptable ou situation déjà trop divisée sur le plan ethnique.

En plus de leur interprétation du projet de Loi 88, nous serons assurément attentifs à l'ensemble de la discussion avec les leaders afin de percevoir la présence d'une vision plutôt contractualiste ou d'une vision plutôt culturaliste dans leur discours. Nous présenterons ces deux visions de la nation de façon plus détaillée dans la prochaine section.

Nous avons inclus notre grille d'entrevue en annexe du présent document. Le questionnaire nous a servi de guide afin de diriger les réponses vers les éléments qui nous ont permis de tirer des conclusions face à notre hypothèse.

Ces outils de collecte des données, auront comme objectif de relever le contenu culturaliste ou humaniste abstrait du discours des acteurs en fonction de leur position face à la Loi 88.

A la lumière de ces sources de données, nous serons en mesure de tirer des conclusions sur la présence et l'aménagement des visions culturalistes et

universalistes dans l'espace politique néo-brunswickois.

V. L'État et sa légitimité

Nous avons établi précédemment que notre outil d'investigation du discours des leaders acadiens serait l'axe entre la nation-culture et la nation-contrat. Présentons les jalons théoriques des ces deux formes de légitimisation des nations.

V.I Les fondements de la nation-contrat

La conception de la nation qui privilégie la nation-contrat s'affirme à partir des prémisses philosophiques de l'humanisme abstrait. Contrairement à la valorisation des particularismes, les théoriciens de la nation-contrat perçoivent la nation comme une réunion volontaire d'individus à l'intérieur d'un pacte consensuel. J.-Yvon Thériault résume la nation-contrat de cette façon:

*"L'humanisme abstrait conduit à voir dans la nation un simple rassemblement de personnes autonomes unies par leur volonté subjective dans un contrat social."*¹⁴

Au coeur de ce fondement de la nation préconisée par les Lumières se retrouve l'effort de l'arrachement à ses déterminations naturelles.

Alain Renault dans son article, *Logique de la nation*, l'explique comme une conception constructiviste et artificialiste. La nation révolutionnaire se construit à partir d'un lien contractuel, qu'il faut penser en terme de volonté. Cette conception de la nation implique une universalité et un acte d'adhésion volontaire.

"Il n'y a par le monde, dans cette logique, plusieurs nations que parce

¹⁴ THERIAULT, J.-Y., *op. cit.*, p. 11.

*qu'il y a plusieurs régimes politiques: la différence entre nation est politique, donc de fait, et non pas naturelle, donc de droit,- je veux dire: infrangible."*¹⁵

Ainsi, la nationalité se résorbe dans la citoyenneté, explique Renault, et elle se définit moins comme un lien affectif que comme une "adhésion rationnelle à des principes". L'entrée et la sortie de la communauté des citoyens dans la nation-contrat est un choix libre et volontaire.

C'est la Révolution française qui vient donner sens et offre un modèle tangible à la conception d'une nation-contrat. Dominique Schnapper (1991), dans son chapitre sur les deux idées de la nation, écrit:

*"La révolution a montré au monde la volonté du peuple en action et l'expérience philosophique et collective de la Nation comme source de la légitimité politique... C'est la nation - expression de la volonté générale selon Rousseau - qui désormais décide, commande, rédige la Loi, c'est elle qui, après avoir abattu le roi, substitue son pouvoir au sien."*¹⁶

Au coeur du projet des Lumières se trouve également l'arrachement à la naturalisation. Autrement dit, L'Homme doit s'abstraire à tout particularisme, tradition ou déterminisme. C'est ainsi que Robert Legros (1990) exprime le motif philosophique de l'humanisme abstrait qui se retrouve à la base du projet de nation chez les Lumières.

*"Un être humain qui s'inscrit dans une tradition - dans une époque, une forme particulière de société, une culture, bref dans une humanité particulière - n'est pas, selon la perspective des Lumières, un être autonome: c'est la tradition qui pense, juge et agit à travers lui et non pas lui-même. Se rendre autonome signifie donc, selon les Lumières: s'arracher à toute humanité particulière. En d'autres termes: l'Homme s'accomplit par une abstraction, c'est-à-dire par le fait de s'abstraire - de se souscrire à, de se retirer hors de- toute humanité particulière."*¹⁷

¹⁵ RENAULT, Alain, *Logiques de la nation*, in *Théorie du nationalisme*, Kimé, France, p.33.

¹⁶ SCHNAPPER, Dominique, *La France de l'intégration*, Paris, Gallimard, 1991, p.40.

¹⁷ LEGROS, Robert, *L'idée d'humanité*, Paris, Grasset, 1990, p.52-53.

Voilà la première forme de légitimité politique qui s'inspire de l'humanisme abstrait chez les Lumières que l'on appelle également nation-contrat.

V.II Les fondements de la nation-culture

La nation-culture s'affirme à partir des prémisses philosophiques du culturalisme qui apparaît comme réponse aux Lumières et au projet d'une "humanité construite à partir de la fiction des individus sans attache" (Thériault, 1992, p.8). Thériault, comme plusieurs autres, puisent chez Johann Gottfried Herder l'élaboration politique de la philosophie du culturalisme.

*"En fait l'humanité pour Herder est constituée par une pluralité de «génie particulier du peuple» dont la langue particulière exprime habituellement leur singularité. Il s'agit de véritables matrices culturelles, incommensurables, qui définissent des parcours historiques singuliers."*¹⁸

Chez Herder¹⁹ chaque entité culturelle doit aspirer à se matérialiser dans une entité politique. Les tenants de la nation-culture perçoivent la nation comme un rassemblement ou une communauté existante et organique réunie par la tradition, le sang et la culture. Thériault (1992) ajoute que la définition de cette communauté, par le particularisme de ses appartenances au monde, correspond en quelque sorte à la référence d'un héritage commun.

Renault présente bien la nation-culture en opposition au fondement de la nation-contrat.

"A l'idée de libre association se substitue celle de totalité englobante; à l'idée de construction, ouverte sur un avenir, se substitue celle de tradition, enracinée dans un passé; à l'idée d'adhésion réfléchie, celle de liens naturels

¹⁸ THÉRIAULT, J.-Y., *op. cit.*, p. 10.

¹⁹ HERDER, J.G., *Une autre philosophie de l'histoire*, Aubier, Montaigne, 1964.

organique par appartenance à une communauté vivante de langue et de race”²⁰

La mise en opposition des deux concepts de la nation en présentant les éléments essentiels à la nation sont révélateurs des deux pôles qui constituent notre axe d’analyse. La nation-culture préconise la différence naturelle entre les humains et ainsi opte pour l’enracinement dans une culture particulière et non l’adhésion comme socle de l’édification de la nation.

Dans ce cas, la nationalité n’est plus un geste volontaire mais une acquisition suite à une vérification de “données naturelles” telle la langue. La dimension affective dans la conception culturaliste de la nation est fort présente. Renault explique:

“En ce sens, l’idée romantique de nation, il faut le noter au passage, a une forte composante affective: inscrite dans mon être avant que je raisonne et choisisse, la dimension nationale est sentie, ressentie, comme on ressent une relation de filiation.”²¹

La composante affective est importante car l’on se réfère à l’enracinement de l’individu dans son héritage. On en appelle alors à sa langue, sa culture et sa tradition. Legros exprime bien l’esprit du culturalisme comme fondement de la nation-culture.

“L’humanité de l’homme réside dans sa naturalisation, c’est-à-dire dans le fait de s’inscrire dans une humanité qui a ses propres modèles et sa propre sensibilité, qui a ses propres idées et ses propres inclinations, ses croyances et ses désirs, ses goûts particuliers et ses propres normes... l’arrachement à la naturalisation- le fait de se soustraire à toute humanité particulière- est une aliénation (une déshumanisation).”²²

Qu’on l’appelle “nation-romantique”, “nation-génie” ou nation-culture,

²⁰ RENAULT, *op. cit.*, p. 35.

²¹ *Ibid*, p.38.

²² Legros, *op. cit.*, p.7.

cette conception de la nation s'inscrit dans le socle du culturalisme. Dès lors, l'appartenance à la nation n'est pas un acte volontaire d'adhésion à un contrat social mais plutôt un aboutissement normal du génie particulier de chaque culture.

V.III La pertinence du continuum comme objet d'analyse

Il est important de présenter les deux formes de légitimisation de la nation, nation-contrat et nation-culture, comme deux pôles antinomiques d'un même axe où l'on retrouve les bases de la légitimité politique des nations. L'espace situé sur ce continuum sont les endroits véritables et diverses où se positionnent les États à la recherche d'un aménagement acceptable et qui reflète la volonté des citoyens. Les travaux de J.-Yvon Thériault expriment bien l'interdépendance des deux pôles qui se vivent dans une dynamique de tensions perpétuelles dans le contexte de la modernité.

*" (La modernité) n'est pas tant caractérisée par l'opposition entre la nation-contrat et nation-culture que par l'aménagement de leur difficile cohabitation. Rester fidèle à la modernité signifie alors vouloir préserver ou reconstruire les espaces où la tension entre les deux nations puisse s'exprimer, non par projeter le dépérissement de l'un des aspects de la dichotomie au détriment de l'autre."*²³

Dans cet même ordre d'idée, Schnapper souligne l'importance de bien contextualiser les écrits sur les fondements philosophiques des nations. S'il est vrai que la nation a été pensée en grande partie à partir de cette opposition binaire que nous venons de présenter, les conflits politiques et idéologiques ont trop souvent injustement polarisé la pensée de certains auteurs au nom de la justesse idéologique et politique. La guerre franco-allemande de 1870, qui annexa

²³ THÉRIAULT, J.-Y., *op.cit.*, p.14.

l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne, produira des textes qui cristalliseront les pôles classiques de nation-contrat et nation-culture afin de justifier l'appartenance des Alsaciens soit à la nation française ou à la nation allemande. Ces oppositions historiques et idéologiques se retrouvent ancrées dans nos sociétés aujourd'hui. A travers les études faites sur les droits à la nationalité, par exemple, on retrouve encore des mécanismes qui correspondent à ces conceptions de la nation. D'ailleurs Schnapper souligne:

*"Cette opposition se traduit dans les droits à la nationalité qui, en définissant le lien juridique entre l'individu et l'Etat, instrument de la régulation sociale, inscrit dans l'ordre des réalités concrètes les deux conceptions de la nation."*²⁴

L'opposition est enracinée entre ces deux conceptions, mais par ailleurs, l'auteure constate qu'en réalité les deux idées n'existent pas véritablement sous une forme ou l'autre de façon complètement homogène.

L'auteure revient sur la présentation fréquemment incomplète du célèbre texte de Renan *Qu'est-ce qu'est la nation ?*, souvent perçu comme le maître penseur de la conception volontariste au XIXe siècle. Si Renan exprime bien l'importance du consentement des citoyens nécessaire dans l'expression de la volonté ("Le plébiscite de tous les jours"), on rapporte moins souvent son intention de fonder ce plébiscite sur la transmission d'un "long passé d'efforts, de sacrifices et de dévouements"²⁵ Schnapper explique que Renan n'exprime pas simplement l'importance d'une volonté pure du citoyen, mais le "fait de connaître et d'adopter l'héritage du passé". Elle écrit:

"Renan n'avait pas fait la théorie de la volonté pure, mais la volonté forgée dans et par des conditions sociales particulières. Reste que c'est la volonté

²⁴ SCHNAPPER, Dominique, "Ethnies et nations", in *Cahiers de recherche sociologique*, no 20, 1993, p.163.

²⁵ RENAN, Ernest, *Qu'est-ce qu'une nation ?*, in SCHNAPPER, D., Op. cit., p.42.

commune, enracinée dans cet héritage commun, qui, en définitive, justifie l'existence de la nation."²⁶

Ainsi, Schnapper et Renault nous préviennent des dangers de se limiter à une conception restrictive des deux pôles de la légitimité des nations et surtout nous avertissent de la partialité de l'examen qui se limiterait à trancher entre nation-contrat ou nation-culture. Il faut donc bien contextualiser les textes sur les deux idées de la nation et, plus souvent que jamais, nous pouvons constater que les Etats et les sociétés empruntent aux deux traditions afin de trouver un aménagement acceptable à la volonté des citoyens.

Au delà de l'héritage intellectuel et politique, Schnapper affirme que nous continuons à être marqué par cette opposition et que nous continuons à penser en ces termes.

*"Outre le confort intellectuel qu'offrent les oppositions binaires, la «théorie» des deux idées de la nation se fonde sur la tension, constitutive de l'idée de nation, entre son universalité proclamée et la spécificité des ethnies pré-nationales, que l'action des gouvernements tend à renforcer."*²⁷

En fait, Renault souligne dans son article *Logique de la nation*, le travail effectué par Schnapper dans son effort de dépasser la carcasse limitative d'une définition réductrice aux deux extrêmes, de ce que nous considérons, un même continuum entre les deux formes de légitimisation.

Nous sommes conscients, au départ, que l'axe nation-contrat et nation-culture ne représente pas un élément de solution à la difficulté de l'aménagement mais plutôt un outil d'enquête afin de vérifier la teneur des propos d'individus susceptibles d'avoir une insatisfaction face au lien qui les regroupe comme nation dans un Etat.

²⁶SCHNAPPER, *op. cit.*, p. 42.

²⁷SCHNAPPER, Dominique, *La communauté des citoyens*, Gallimard, Paris, 1994, p.166.

A ce sujet Renault et Schnapper ont des propos révélateurs sur la partialité de l'examen des nations en utilisant exclusivement cet axe. Renault écrit:

*" La recherche d'une solution susceptible d'être apportée à une telle antinomie excède de fort loin les limites des présents propos... cette insuffisance des deux idées de nation me paraît être aujourd'hui si manifeste que, pour tout dire, il me semblerait extrêmement délicat, voire naïf de simplement vouloir, pour récuser l'une, se référer à l'autre de manière non critique."*²⁸

Schnapper, en discutant les écrits de Renan, en vient à postuler l'insuffisance d'analyser la possibilité de légitimation des Etats uniquement avec l'un ou l'autre des deux pôles.

*"Si l'on peut qualifier l'analyse de Renan de «problématique» au regard d'une opposition entre nation «ethnique» et nation «politique» tenue pour essentielle, ne faut-il pas faire l'hypothèse que l'ambiguïté apparente est moins due à l'insuffisance des auteurs qu'à l'abusives simplification qu'introduit dans l'analyse de l'idée nationale l'opposition binaire traditionnelle ?"*²⁹

Afin d'éviter d'être dirigé dans une analyse insuffisante inscrite dans l'opposition binaire classique, nous tenterons de voir comment on réussit à aménager les deux formes de légitimité, tout en y ajoutant un regard sur les nouvelles exigences qu'imposent la modernité sur les minorités ethniques qui refusent l'assimilation sans toutefois rejeter l'intégration.

En additionnant à la simple mesure des visions nation-contrat/nation-culture des leaders acadiens, nous insistons à insérer des nuances entre l'ethnie et la nation trop souvent cernées dans des cubicules exclusifs. De plus nous irons puiser chez Charles Taylor, un élément qui semble s'exprimer dans les revendications des leaders acadiens, le profond désir de voir leur langue et

²⁸ RENAULT, *op. cit.*, p.38-39.

²⁹ SCHNAPPER, *op. cit.*, p.168.

culture reconnues, condition nécessaire à l'atteinte de l'authenticité mais également obstacle à un tissu social fondé sur des valeurs universelles et homogènes.

VI. La pluralité culturelle et l'espace politique

Nous avons déjà dit plutôt que les ethnies ne correspondent pas toujours aux recoupements géographiques que forment les nations et leur unité politique; les Etats. La pluralité ethnique et la diversité linguistique sont des données évidentes dans la majorité des communautés de citoyens et par extension dans la plupart des Etats à travers le monde. La question que l'on doit se poser est la suivante: La pluralité au sein de la population d'un Etat est-elle politiquement significative ou non ? En d'autres mots, l'hétérogénéité se pose-t-elle dans le projet politique de l'Etat et qu'elles sont les mesures que prennent les États afin d'intégrer ou assimiler les différences ?

Dans le cas de notre recherche sur l'Acadie du Nouveau-Brunswick, nous pouvons déjà postuler que le gouvernement du Premier Ministre Frank McKenna vise l'assimilation zéro au Nouveau-Brunswick. "Nous sommes solidaires avec l'objectif mis de l'avant par la Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick afin de viser l'assimilation zéro des francophones du Nouveau-Brunswick."³⁰ Cette volonté de voir la communauté acadienne perpétuer sa culture et ses institutions, au point tel où l'Etat s'engage politiquement à maintenir non-seulement la vitalité culturelle, mais les effectifs démographiques, est sans équivoque chez les autres minorités francophones au Canada. Dans ces conditions, l'Etat provincial aspire à reconnaître et préserver

³⁰ Discours prononcé par le Premier Ministre Frank McKenna lors de l'ouverture du Congrès Mondial Acadien, 12 août 1995.

les deux communautés culturelles³¹, de permettre à la minorité acadienne de se développer en affirmant les singularités de sa culture tout en voulant dresser un projet politique qui transcende les différences. Viser l'assimilation zéro, c'est rendre politiquement significatif les aspirations de la minorité acadienne et assurer une pérennité à leurs distinctions linguistiques et culturels. Les Acadiens se retrouvent donc dans une position où leur désir manifeste d'accéder à une prise en charge et à développer leurs propres espaces sont des revendications cautionnées par l'Etat. L'Etat reconnaît implicitement le rattrapage socio-économique qu'ont à faire les Acadiens, mais le Nouveau-Brunswick évoque aussi la volonté de construire un tissu politique, en l'occurrence une "nation" qui chapeaute deux communautés culturelles. L'Etat provincial désire ainsi relever le défi de l'aménagement de deux communautés culturelles en leur permettant de co-exister dans l'espace public en gérant leur similitude et en affirmant leurs différences. Au Nouveau-Brunswick, il est aujourd'hui incontestable que la pluralité culturelle a une signification politique telle qu'affirmé par l'Etat provincial.

Avant de continuer notre regard sur la pluralité culturelle dans l'espace politique, il est de mise de clarifier des termes, qui dans le langage courant, se confondent fréquemment et sont chargés d'émotions et de valeurs. A partir des définitions que nous fournit Dominique Schnapper (1994) précisons les termes *nation* et *ethnie* et nous tenterons de rectifier la polarisation qui découle d'une réduction des possibilités à seulement l'un ou l'autre des termes. N'y a-t-il pas espace entre la nation et l'ethnie ?

³¹ Nous avons inséré dans l'introduction le texte de loi qui reconnaît politiquement l'égalité des deux communautés linguistiques à partir de 1982 et s'engage à fournir aux communautés une série d'outils institutionnelles afin de s'épanouir dans des espaces linguistiques et culturellement distinctes.

VI.I La nation et l'ethnie

La nation se différencie des groupes ethniques de par son organisation politique. La nation est donc une forme particulière d'unité politique et elle se définit par "sa souveraineté qui s'exerce, à l'intérieur pour intégrer les populations qu'elle inclut et, à l'extérieur, pour s'affirmer en tant que sujet historique... Sa spécificité est qu'elle intègre les populations en une communauté de citoyens, dont l'existence légitime l'action intérieure et extérieure de l'État."

Le sens de la nation pré-révolution française coïncidait avec la région d'origine de certains groupes. Schnapper explique, par exemple, qu'au Moyen Age on constatait que la Sorbonne comptait "quatre nations" : l'honorable nation de la France, la fidèle nation de la Picardie, la vénérable nation de Normandie et la constante nation de Germanie.³² Pour l'auteure, le terme nation pré-révolution française incarne à peu près le sens du terme d'ethnie utilisé dans le langage sociologique d'aujourd'hui.

L'ethnie, elle, se désigne comme un ensemble d'individus qui "vivent comme les héritiers d'une communauté historique et culturelle et partagent la volonté de la maintenir. Schnapper fait ressortir la double-dimension de l'ethnie, soit la communauté historique et la spécificité culturelle. Elle est un groupe d'appartenance qui n'a pas nécessairement d'expression politique. C'est véritablement la nature du lien entre les individus qui diffère fondamentalement. L'ethnie se vit comme un lien naturel alors que la nation est une expression politique.

Contrairement à la différenciation sans équivoque que donne Schnapper des deux termes nation et ethnie, il existe des nuances que nous désirons

³²SCHNAPPER, Dominique, "Ethnicité et nationalisme", in *Caliers de recherches sociologiques*, no 20, 1993, p.158.

soulever. S'il est vrai que l'ethnie et la nation se distinguent dans la présence ou l'absence d'expression politique, il n'est pas impossible que l'ethnie vaille aspirer à une incarnation politique partielle, c'est-à-dire une reconnaissance politique sans toutefois aspirer à se détacher de la nation dans laquelle elle est inscrite. L'espace entre la nation et l'ethnie peut-être occupé par une ethnie qui recherche une affirmation politique, ou du moins, aspire à une plus grande autonomie pour ses membres sans toutefois vouloir s'incarner dans une expression politique complète telle l'Etat-nation. D'autre part, la nation cherche aussi une unité qui est fondée ailleurs que dans le politique.

Il nous apparaît clair que le cas des Acadiens, par exemple, pose de sérieux problèmes aux limites imposées par un axe qui aurait seulement une position soit de l'ethnie (culturelle) ou soit de la nation (politique). Non seulement faut-il préciser ces termes comme nous l'avons fait, il faut faire place à une position médiane, afin d'éviter de marginaliser des communautés avec une forte historicité comme de simples groupes ethniques formés par l'immigration.

VI.II Entre la nation et l'ethnie

C'est chez J.-Y. Thériault, auteur qui s'intéresse à la question de la nation et qui s'est penché sur la question des minorités ethniques au Canada, que l'on a retrouvé une piste intéressante³³. La construction de son raisonnement au sujet de l'activité politique des minorités francophones est fort éclairante dans le contexte de notre problématique. A partir du concept, prêté d'Otto Bauer, de «la communauté de destin», et en s'inspirant des travaux de Danielle Juteau-Lee et Pierre J. Simon, Thériault défend l'inclusion d'une position intermédiaire entre

³³ THERIAULT, J.-Y., "Entre la nation et l'ethnie", in *Sociologie et sociétés*, Vol. 26, no 1, 1994, pp.15-32.

l'ethnie et la nation, ce qu'il nomme le groupe nationalitaire.

Thériault inscrit les communautés minoritaires francophones dans le cadre des communautés de destin.

*"La communauté de destin c'est en quelque sorte, une représentation spécifique du monde forgée par le fait que l'on partage une expérience commune... Elle est plus simplement le sentiment de partager un destin commun, sentiment qui trouve une correspondance dans une praxis sociale particulière, c'est-à-dire dans un certain niveau d'historicité."*³⁴

En plus d'être des communautés d'histoire et de culture, Thériault argumente que les communautés de destin ont également entrepris une dimension politique dans la modernité.

*"En fait, pour nous, le sentiment de partager un destin commun peut tout aussi bien provenir d'un héritage historique et culturel qui nous humanise dans un destin particulier (une ethnicisation dira D. Juteau) que par le fait d'une action politique qui construit ou crée littéralement une communauté de destin."*³⁵

Ainsi, autant le lien culturelle que l'action politique peut former la communauté de destin. Pour emprunter les termes de Weber, la première privilégie la communalisation (lien culturel) qui tend à donner un "sentiment subjectif d'appartenance à un destin commun"; la deuxième privilégie la sociation (lien politique) qui peut "engendrer un sentiment de communauté qui prend la forme d'une communalisation basée sur un système de croyances communes".³⁶ Comme ce fut le cas dans notre interprétation des formes que peut prendre la nation, la communauté de destin se retrouve rarement que dans

³⁴ *Ibid*, p.7.

³⁵ *Ibid*, p.7.

³⁶ Nous pouvons également faire un rapprochement avec la conception politique et culturelle des communautés ethniques chez Raymond Breton. Voir "Communauté ethnique, communauté politique", *Sociologie et Sociétés*, Vol. XV, 2, 1983.

l'une ou l'autre des modalités. Les deux formes se chevauchent à des degrés divers dans la plupart des communautés de destin. Mais alors comment véritablement distinguer entre la communauté de destin de type ethnique et la communauté de destin de type politique si les modalités attribuées aux deux se recoupent et se traversent ?

Thériault renvoie la différence au degré d'historicité et il note :

*"C'est l'historicité qui différencie les communautés de destin que sont les ethnies et les nations et c'est le niveau d'historicité propre aux réalités étudiées qui a fait naître d'une part l'analyse des phénomènes dits ethniques et d'autre part l'analyse des phénomènes dits nationaux."*³⁷

Thériault exprime comment on a communément différencié le potentiel d'historicité entre la forme ethnique de la communauté de destin et la forme nationale de la communauté de destin. L'historicité étant caractérisée par la capacité de faire sa propre histoire.

Dans le cas des ethnies, on s'est surtout intéressé à examiner la relation qu'entretenait le groupe ethnique et sa communauté d'histoire extérieure à la nation dans laquelle elle s'inscrit. Les études ethniques, souligne Thériault, se sont construites autour des dynamiques relationnelles (majorité/minorité) auxquelles participent ces communautés de destin et ont minimisé la possibilité de les concevoir comme groupe produisant une historicité autoréférentielle. Au fait, c'est à la nation que l'on a traditionnellement donné l'exclusivité de l'historicité.

*"Les nations au contraire furent dans la modernité les lieux par excellence de l'historicité. Lorsqu'il fut convenu, au début des temps modernes, que le pouvoir était social et que son exercice serait dorénavant légitime seulement s'il émanait du social, c'est à la nation qu'il fut dévolu."*³⁸

³⁷ Thériault, J.-Y., *Op. Cit.*, p.9.

³⁸ *Ibid*, p.10.

L'historicité vient également à dépendre de la capacité de cette nation de se former en un État-nation. Sous les impératifs de la modernité, la capacité d'une nation de se transformer en un Etat est essentiel à la production de son historicité. Dès lors, note Thériault, le lien est "tellement étroit que l'idée de l'Etat-nation en vint à être une idée reçue après le 19e siècle". Le processus de modernisation, nous explique l'auteur, tend à accentuer le processus de rationalisation des sociétés modernes. Il écrit:

*"L'Etat est un sous-système qui s'impose dans des sociétés où la logique contractuelle définie de plus en plus les relations entre individus. Un tel Etat ... n'élimine pas pour autant toute forme de communalisation, il fait naître la nation (une communauté de destin). D'autre part les communautés de destin ne peuvent, dans une société régie par les impératifs de la modernité, atteindre un niveau fort d'historicité sans posséder un appareil étatique."*³⁹

Ainsi se forge profondément dans le regard sur la nation, la nécessité de se doter d'un appareil étatique afin d'être en mesure de produire une historicité autoréférentielle. Autrement dit, de créer une histoire et développer une culture à partir de ces propres institutions et de son propre appareil étatique.

Les minorités ethniques, tels les Acadiens, ont de la difficulté à se concevoir dans le camp des groupes ethniques, bien qu'ils soit sans Etat, ils ont néanmoins une forte historicité. Prenons simplement l'exemple des thèmes du discours nationaliste, qui bien avant la création du Nouveau-Brunswick ou si vous voulez la communauté politique du Nouveau-Brunswick, se rapportait déjà à une histoire exprimant leur situation de français d'Amérique. D'ailleurs le discours nationaliste acadien, depuis son émergence à la fin du 19e siècle, a toujours décrit une situation autoréférentielle, se référant à leur appartenace à

³⁹ *Ibid*, p.11.

une acadianité, c'est-à-dire une identité collective acadienne.

Il nous apparaît donc imprécis de catégoriser, comme le fait Schnapper, les Ecossais, Basques et Bretons comme ethnie par défaut de leur caractère non-étatique à remplir les critères politiques de la nation.⁴⁰ S'ils ne sont pas des nations, de par leur faible structuration politique, ils ne peuvent être réduit à des groupes ethniques qui se réfèrent à une autre réalité nationale. La tentation de catégoriser les communautés dans l'un des deux pôles porte plusieurs auteurs à réduire l'exactitude des regards posés sur les groupes qui se positionnent entre les deux extrêmes. Il est crucial de faire la distinction entre les deux sans effacer l'espace entre les deux. Donnons comme exemple le regard que donne Schnapper sur les écrits de sa collègue Suzanne Berger⁴¹. Elle écrit: " Berger, en traitant des *Bretons, Basques, Scots and other European nations*, ne distingue pas non plus les ethnies des nations, puisque... (elle) désigne par nations des collectivités infra-étatiques, sans expression politique propre et sans Etat." Elle ajoute: "N'est-ce pas implicitement justifier d'éventuelles revendications de transformation des ethnies en nations et laisser penser que la nature de l'une est aussi légitime que celle de l'autre ?". Là n'est pas véritablement la question. N'a-t-on pas dit précédemment que les deux formes, l'ethnie et la nation, sont des constructions historiques ou des produits d'une situation politique ?

Dans une effort visant à complètement éliminer toute équivoque entre la nation et l'ethnie, Schnapper est aussi critique d'une définition réductrice aux critères strictement internes face aux mesures d'intégration à la nation. Dans un effort de rébuter la conception plus flexible et ethnociste du nationalisme chez

⁴⁰ SCHNAPPER, Dominique, "Ethnicité et nationalisme", in *Cahiers de recherches sociologiques*, no 20, 1993, p.159.

⁴¹ BERGER, Suzanne, "Bretons, Basques, Scots and other European nations", in *Journal of interdisciplinary History*, 1972, 3, pp. 167-175.

Antony Smith, Schnapper impose le critère d'une action internationale à la «véritable» nation.

*“ Mais cette définition est insuffisante: la nation n'est pas seulement une communauté de citoyens, c'est aussi une unité politique. L'idéal-type de la nation implique non seulement que l'Etat, dans ses formes concrètes, soit l'instrument de l'intégration interne, mais aussi qu'il agisse souverainement dans un système international fondé sur l'idée de souveraineté des nations-unités politiques.”*⁴²

Nous ne critiquons pas l'objectif ultime présenté par Schnapper, à savoir, que la nation exerce une intégration interne et puisse jouir d'un Etat-nation sur la scène internationale. Cependant, en fixant la barre strictement à ces types idéaux, la place réservée aux communautés de destin qui vacillent entre la nation et l'ethnie est encore une fois marginalisée. En s'attardant si farouchement à circonscrire et préciser de façon exclusive la nation et l'ethnie, le danger de marginaliser des mouvements dans des menottes terminologiques qui ne correspondent pas à leur réalité est fort possible. Il nous apparaît nécessaire d'intégrer au moins un troisième pôle qui caractériserait une situation nuancée: entre la nation et l'ethnie.

Sans aucun doute, il peut y avoir des groupes à l'intérieur d'une nation qui produisent un haut niveau d'historicité autoréférentielle et peuvent aspirer à être des communautés politiques. Ces groupes constituent de véritables communautés de destin composées de modalités politiques qui se voient marginalisées de la structure nationale, comme c'est le cas des Acadiens au Nouveau-Brunswick.

Par ailleurs, loin de nous à confier aux ethnies une construction plus naturelles que les nations. Elles sont toutes deux, sans aucun doute, des

⁴²SCHNAPPER, Dominique, *La communauté des citoyens*, Gallimard, Paris, pp.47-48.

constructions historiques. Le problème qui se pose fréquemment dans la littérature sur la nation et l'ethnie est la rigidité avec laquelle on défend soit la prédominance de la nation comme relation à privilégier, soit la prédominance de l'ethnie comme relation à privilégier. Il est clair que la différence entre les deux se manifeste dans le lien qui uni les humains à l'intérieur de ces cadres; la nation est politique, l'ethnie ne l'est pas nécessairement. Mais comment justifier d'arrêter les possibilités de représentation des communautés à ces deux pôles. Qu'arrive-t-il à tous ceux, par exemple Ecossais ou Acadiens, qui se situent entre les deux pôles, avec des niveaux d'historicité autoréférentielle plus élevés que les ethnies mais qui n'ont pas d'incarnation étatique ?

Voyons comment à partir de la lecture que nous avons fait de Bauer des "communautés de destin", nous pouvons préciser le concept à partir du lexique de Simon, qui incorpore la singularité de l'historicité, et arriver à une position médiane entre la nation et l'ethnie que l'on appellera le groupe nationalitaire.

VI.III Le groupe nationalitaire

Le groupe nationalitaire est une communauté de destin qui a un niveau d'historicité plus fort que l'ethnie mais plus faible que la nation. Chez Simon⁴³ il existe trois types de communauté de destin, soit: les communautés ethniques, les groupes nationalitaires et les nations. Danielle Juteau-Lee (1982) illustre fort bien les deux pôles entre lequel le groupe nationalitaire se situe.

"Ethnic groups occupy one end of the spectrum. They have a history, but no historicity; that is to say, they are located in the sphere of tradition and are not active historical agents, since they do not seek to restructure the political order. At the other end of the spectrum, one finds nation. These communities possess a historical and political dimension, as they formulate a very specific

⁴³SIMON, Pierre J., "Propositions pour un lexique des mots clés dans le domaine des études relationnelles", *Pluriel*, no. 4., Paris, 1975, p.74.

*political project aiming at the establishment or reestablishment of a national State."*⁴⁴

Entre les deux extrêmes du spectre, on retrouve le groupe nationalitaire qui possède un degré d'historicité mais ne recherche pas la mise sur pied d'un Etat-nation. Ils participent donc à la fois aux sphères ethnique et national dans des degrés divers. Selon Thériault, dans son texte "Entre la nation et l'ethnie" les groupes nationalitaires participent à ce qu'il appelle la logique ethnique dans la mesure où ils "...sont des communautés minoritaires inscrites dans une dynamique relationnelle avec une nation dont elles constituent une partie." Ils participent à la fois à la logique nationale dans la mesure où ils "...sont des communautés de destin à représentation autoréférentielle, possédant plusieurs attributs habituellement associés à la nation (territoire, langue, histoire, culture, institutions «nationales»).

Ces groupes, tels les Acadiens du Nouveau-Brunswick, vacillent entre les deux pôles refusant de se voir comme de simple groupe ethnique tout en reconnaissant qu'il est quasi-impossible d'aspirer à l'optention d'un Etat-nation.

L'on comprend mieux alors comment il émerge de ces groupes nationalitaires une incertitude identitaire et une ambiguïté dans la portée de leurs revendications. Cette indécision a tendance à faire émerger deux types de discours chez le groupe nationalitaire. Thériault exprime:

*"L'affirmation «nationale» minoritaire, c'est-à-dire celle du droit à l'autonomie, côtoie souvent la revendication pour une intégration non discriminante au sein de la réalité «nationale» majoritaire."*⁴⁵

⁴⁴JUTEAU-LEE, Danielle, "The Franco-Ontarian Community: Material and Symbolic Dimension of a Minority Status", in Raymond Breton and Pierre Savard eds, *"The Quebec and Acadian Diaspora in North America"*, Toronto, The Multicultural history Society of Ontario, 1982, p.270.

⁴⁵THERIAULT, Op.Cit., p.12.

Cette double dimension, autonomiste et intégrationniste dans le discours politique des groupes nationalitaires, vient éclairer ce que l'on a précédemment vu entre la présence des discours de la nation-culture (autonomie) et de la nation-contrat (intégration).

Cette construction théorique du groupe nationalitaire nous apparaît comme une donnée essentielle à la compréhension du discours politique acadien. Tout en reconnaissant l'importance de différencier l'ethnie et la nation comme l'ont fait Schnapper et d'autres, il nous apparaît incontournable de permettre une position entre les deux, afin de refléter la position ambiguë et indécisive, souvent caractéristique du discours politique acadien.

Les Acadiens se définissent clairement comme une communauté historique et culturelle spécifique, avec une langue, des espaces et des institutions distincts de la communauté majoritaire du Nouveau-Brunswick. Cette communauté produit donc sa propre histoire. Mais même si elle est productrice d'une forte historicité autoréférentielle, elle peut difficilement envisager de former sa propre Etat-nation.

L'explication de la situation ambiguë des Acadiens entre la nation et l'ethnie, nous permet de mieux comprendre la même ambiguïté que nous pensons déceler dans le discours divergeant sur le fondement idéal de la légitimité de l'Etat provincial néo-brunswickois. L'indécision identitaire fréquemment rencontrée chez les groupes nationalitaires entre la nation et l'ethnie recoupe la même indécision que nous décelons chez les leaders acadiens entre l'aspiration à la nation-contrat ou à la nation-culture.

La difficulté de trouver sa place entre la nation et l'ethnie recoupe la

difficulté de défendre une position soit culturaliste ou humaniste abstrait face au pacte politique souhaitable pour les Acadiens du Nouveau-Brunswick. Au-delà de ce dilemme vient s'ajouter les forces indiscutables de la modernité et sa tendance homogénéisante et universaliste sur des groupes qui cherchent à affirmer leurs différences. Voyons comment Charles Taylor perçoit l'impact de la modernité sur les groupes ethno-culturels, comme le groupe nationalitaire acadien.

VI.IV L'importance de la reconnaissance

Nous avons souligné dans notre introduction qu'il nous apparaît pertinent de tisser un lien entre la place que revendique les minorités ethniques, ou mieux exprimé comme groupe nationalitaire, au sein des Etats et les impératifs de la modernité. L'identité et sa reconnaissance tendent à prendre une importance grandissante face à des projets de société où l'internationalisme et l'homogénéité semblent être les seuls aboutissements possibles.

Ces éléments font sans doute surface dans les revendications des leaders acadiens, car, lorsque les leaders politiques acadiens s'expriment sur leur profond désir de voir leur langue et leur culture reconnues, ils recherchent, à toute fin pratique, une des conditions nécessaires à développer leur propre potentiel. Charles Taylor identifia cette idéal propre aux sociétés modernes: la recherche de l'authenticité.

Surtout depuis les années 1960, le gouvernement néo-brunswickois a donné une légitimité aux revendications de reconnaissance du groupe nationalitaire acadien. Il a même très concrètement adopté, comme nous l'avons vu, la Loi 88. L'Etat néo-brunswickois demeure, néanmoins, toujours réticent à

plusieurs égards. En admettant que l'espace politique est fondé sur une pluralité culturelle, le Nouveau-Brunswick jongle la volonté d'appliquer uniformément l'égalité de tous ces citoyens et le droit au groupe nationalitaire d'exprimer et développer sa différence. Tout compte fait, la volonté de plaire à la communauté minoritaire, en soulignant ses particularismes, devient en même temps un obstacle à la création d'un tissu social et d'un espace politique fondés sur la volonté de tous et un sens du commun.

C'est principalement chez Charles Taylor⁴⁶ que nous puisons la réflexion sur l'importance de la reconnaissance des particularismes souvent mis de côté dans des sociétés qui aspirent singulièrement à l'objectif "d'égal dignité". Pour Taylor, la reconnaissance est plus qu'une simple politesse, mais un besoin qu'il caractérise de vital. Il soulève le lien entre identité et reconnaissance dans la mesure où celles-ci forment une partie intégrante de l'identité. Ce besoin de reconnaissance ne semble que s'intensifier au fur et à mesure où les humains se désenclouent des structures holistes de la société.

*"Toutefois, l'importance de la reconnaissance a été modifiée et intensifiée par la nouvelle conception de l'identité individuelle qui apparaît à la fin du XVIIIe siècle. On pourrait parler d'une identité individualisée, particulière à ma personne et que je découvre en moi-même."*⁴⁷

Du moment où nous puisons en nous-même les références de nos normes, Taylor explique que cette conversion massive de la culture humaine au subjectivisme force les individus à puiser dans leur intérieur profond les idéaux qui leur permettent de se réaliser pleinement. Cette identité individualisée, Taylor la verra comme une volonté ultime d'être fidèle à soi-même; être

⁴⁶ TAYLOR, Charles, *Multiculturalisme: Différence et démocratie*, Aubier, France, 1992, 142 p.

⁴⁷ *Ibid*, p.44.

authentique.

Taylor trace dans les écrits de Herder les premiers jets de l'idéal d'authenticité. Nous avons expliqué précédemment que Herder est fréquemment cité comme le conceptualisateur de la vision culturaliste de la nation. C'est dans la même veine de la notion "de génie particulier à chaque peuple" que Herder élabore l'idée sur le plan des individus. Chaque personne à sa propre mesure, chaque personne à son originalité à laquelle il doit être fidèle.

Parallèlement à l'émergence du concept d'authenticité, apparaît la notion moderne de dignité et surtout d'égal dignité. Taylor exprime que dans la sphère publique, les deux objectifs ont tendance à entrer en contradiction.

*"Avec la politique d'égle dignité , ce qui est établi est censé être universellement le même, un ensemble identique de droits et de privilèges; avec la politique de la différence, ce que l'on nous demande de reconnaître, c'est l'identité unique de cet individu ou de ce groupe, ce qui le distingue de tous les autres."*⁴⁸

Ce que Taylor révèle au sujet de l'impact de la modernité chez les groupes ethniques fait écho à la tension du culturalisme et de l'humanisme abstrait que nous avons décrit précédemment. Au fond, le conflit, entre la volonté de reconnaissance des groupes minoritaires et la volonté des sociétés de traiter également mais uniformément ses citoyens, vient interpeller les deux conceptions de la légitimité de la nation. Sous les pressions d "aveuglement aux différences" des sociétés modernes, comment reconstituer un équilibre, entre la tension d'égal dignité universalisante et la politique de différence particularisante? Les sociétés, comme le Nouveau-Brunswick, qui choisissent de reconnaître politiquement leur pluralité culturelle ont à perpétuellement disposer et régler la tension entre les deux forces.

⁴⁸ *Ibid*, p.57.

L'interprétation taylorienne suggère que la modernité semble accentuer la tension entre les deux objectifs. Non seulement est-ce que l'incompatibilité se révèle-t-elle plus clairement, mais Taylor postule que les sociétés libérales modernes accomodent difficilement la politique de la différence nécessaire à ceux qui revendiquent l'authenticité. Taylor conclut:

*"Il existe une politique de respect égal, enchâssée dans un libéralisme des droits, qui est inhospitalière à la différence, parce qu'elle repose sur une aspiration uniforme des règles qui définissent ces droits, sans, exception, et parce qu'elle est très méfiante envers les desseins collectifs."*⁴⁹

Comme nous avons tenté de le faire entre la nation et l'ethnie, Taylor voit le défi de la modernité comme la résolution de la tension en délimitant une nouvelle voie médiane. Il est impératif que les Etats réussissent à disposer de cette tension entre l'égale dignité postulée par les sociétés libérales et les besoins de différence et de reconnaissance posés par les groupes minoritaires. Il note:

*"Il doit exister une voie moyenne entre-d'un côté- la demande inauthentique et homogénéisante pour la reconnaissance d'égale valeur, et - de l'autre- l'enfermement volontaire à l'intérieur de critères ethnocentriques. Il existe d'autres cultures et nous avons à vivre de plus en plus ensemble, à la fois à l'échelle mondiale et dans le mélange de nos sociétés."*⁵⁰

C'est l'effort requis, en vue de discuter et d'arriver à une position médiane nécessaire à l'aménagement de la tension entre l'uniformité de l'égale dignité et la reconnaissance de la différence qui n'est pas déployée dans la société néo-brunswickoise. Le silence qui hante ces contradictions résultera également, sans aucun doute, à la polarisation des conceptions de nation-contrat et nation-culture. Les pôles de l'identité et de la nation recourent les mêmes fondements philosophiques que nous avons présentés précédemment, à savoir le culturalisme

⁴⁹ *Ibid*, p.83.

⁵⁰ *Ibid*, p.97.

et l'humanisme abstrait. Sans la présence de discussions créant un climat d'aménagement continuuel de ces deux tensions que nous avons présentées, les tenants de chaque pôle cherchent à discréditer et effacer leurs "opposants". Que l'on se retrouve devant la construction de l'identité ou la construction de la nation, le refus de maintenir un dialogue entre les positions qui se doivent de coexister et non de s'anéantir, annonce des glissements sérieux pour l'aménagement de la pluralité culturelle dans les sociétés modernes.

Comme l'affirme Thériault (1992), l'humanisme abstrait doit se particulariser pour être efficace et le culturalisme doit être confronté continuellement à une idée de l'universel pour éviter une clôture. Cette division que nous soupçonnons présente à l'intérieur du discours des leaders acadiens n'est pas étrangère aux nouvelles exigences des sociétés contemporaines. Thériault écrit:

*"Une crise de coexistence des deux nations apparaît au coeur des processus sociaux contemporains. La mondialisation, plusieurs analystes l'ont reconnue, a comme contre-partie la résurgence des identités a-étatique de type culturel... Les dimensions contractuelles et culturelles de la «nation» tendent à se détacher du pivot étatique où l'expérience de la modernité les y avait principalement greffées. Les deux nations se dirigent ainsi vers des directions opposées: vers l'espace monde ou vers le haut en ce qui a trait aux formes nationales liées à la tradition de l'humanisme abstrait; vers l'espace identitaire ou vers le bas en ce qui regarde les formes nationales associées à une légitimité de type culturel."*⁵¹

Avec cette réflexion théorique sur les principaux défis des sociétés pluralistes et sur la tension dans les conceptions de la nation et de l'identité, voyons comment le discours politique du groupe nationalitaire acadien a évolué depuis le 19^e siècle. Ce bref survol nous amenera à l'adoption de la Loi 88 en 1982

⁵¹ THERIAULT, J.-Y.. "Les mouvements ethno-culturels", dans *L'ethnicité à l'heure de la mondialisation*, sous la direction de ANDREW, C. et al., Ottawa, ACFAS-Outaouais, 1992, p.16.

et par la suite les interprétations de la portée de celle-ci à partir de notre outil d'analyse principal l'axe nation-culture/nation-contrat.

CHAPITRE DEUXIEME

I. Le problème dans son cadre historique

La communauté acadienne, comme acteur ou force politique, est particulièrement présente au Nouveau-Brunswick depuis la montée du mouvement néo-nationaliste dans les années 1970. Jusqu'à ce moment, l'aménagement de l'espace politique néo-brunswickois se faisait en grande partie par la majorité anglophone, les Acadiens étant repliés dans leur nation-culture en marge de l'État provincial. Aucune force n'avait réellement remis en question le lien "contractuel" unissant les deux communautés linguistiques qui occupaient la province du New Brunswick depuis 1784.

Afin de nous faire cheminer jusqu'à la période des années 1980 et poser notre problématique autour de la Loi 88, voici quelques repères importants qui nous permettront de mieux contextualiser notre réflexion.⁵²

I.1 Le nationalisme traditionnel 1860-1960.

Il faut affirmer au départ, que l'idéologie et le nationalisme en Acadie ne constituent pas une construction cohérente et consécutive depuis le 17^e siècle. Le premier regard et les premières balises d'un discours nationaliste furent les travaux de Rameau de Saint-Père (1859).⁵³ Ce qui demeure frappant est l'adoption de l'interprétation de Rameau de Saint-Père, par le discours

⁵² La lecture que nous ferons du cadre historique s'inspire du texte Allain, McKee-Alain et Thériault, «La société acadienne: lectures et conjonctures, dans: Daigle (sous la direction) *L'Acadie des Maritimes*, Moncton, CEA, 1993, p.341-384. Pour une lecture approfondie du moment traditionnel, voir Jean-Paul Hautecoeur, *L'Acadie du discours*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1975, 351p.

⁵³ RAMEAU de SAINT-PERE, Edme, *La France aux colonies, études sur le développement de la race française hors de l'Europe: les Français en Amérique: Acadiens et Canadiens*, Paris, A. Jouby, 1859.

traditionnel acadien, pendant près d'un siècle. Que ce soit l'accroissement démographique, la création d'un clergé acadien, la création d'institutions nationales ou le retour aux terres, le discours traditionnel utilisera, grosso modo, les mêmes propos que ceux contenus dans le diagnostic de Rameau de Saint-Père.

L'articulation plus politique du discours traditionnel prend de l'ampleur en 1881 avec la première Convention nationale acadienne. Lors des premières Conventions, on se dote de symboles nationaux tels: la Sainte-patronne, le drapeau et l'hymne national. Le discours traditionnel, qui dominera jusqu'à la moitié du XXe siècle, se fonde sur une image mythique, le messianisme et le verbe.

L'ethnicité acadienne est alors retransmise de génération en génération par la société civile, en particulier, la famille, la paroisse, l'école et le clergé pour en nommer les principaux. Comme le note Thériault, Allain et McKee-Allain (1993) l'une des principales différences entre le moment traditionnel et le moment modernisateur est que "l'on passe alors d'une ethnicité vécue exclusivement au niveau des pratiques culturelles quotidiennes à une ethnicité dotée d'une dimension institutionnelle."⁴

L'on préserve, en Acadie, à travers ce discours d' "idéologie nationale", qui est aussi élitiste, un système social fondé sur la tradition (famille et village) et pratiquement imperméable au vent de changement qui s'installe autour de cette communauté. Thériault (1993) écrit: "Que ce soit à travers les mécanismes de reproductions idéologiques que seront les collèges classiques ou encore à travers

⁴ ALLAIN, Greg, MCKEE-ALLAIN, Isabelle et THERIAULT, J.-Yvon, «La société acadienne: lecture et conjonctures», in Jean DAIGLE (dir), *L'Acadie des Maritimes*, Centre d'études acadiennes, 1993, p. 350.

les activités de production de l'ethnicité se réalisant au sein des familles et principalement par les femmes, on retrouvera donc une même matrice discursive." L'Acadie vit cette marginalisation aussi comme un rapport de pouvoir avec la société dominante anglophone au Nouveau-Brunswick. À partir des écrits d'Alain Touraine au sujet sociétés dépendantes, Thériault, Allain et McKee-Allain notent:

*"L'Acadie traditionnelle est traversée par cette structure dualiste propre aux ensembles sociaux dépendants: elle est inscrite dans des rapports de dépendances économiques et politiques définissant sa «situation»; elle reproduit néanmoins au niveau des pratiques sociales et du discours une logique culturelle autonome, des «comportements particuliers»."*⁵⁶

Malgré la forte tendance à caractériser cette période comme obscure et terne chez les auteurs, cette Acadie, société traditionnelle, a quand même créé sa propre histoire et a agi sur son milieu en formant des institutions mutualistes et coopératives. Ces efforts se feront à titre d'institutionnalisation de la société acadienne, mais ils se feront aussi comme réponse inévitable à la pénétration de la logique capitaliste et de la modernité. Jusqu'ici (1960), l'Acadie, malgré son rapport de dépendance avec la majorité, a pu se reproduire en marge des grands développements socio-économiques de l'Amérique du Nord, mais ceux-ci ne tarderont pas à frapper à sa porte.

I.II Le nationalisme modernisateur 1960-1970.

Un moment charnière, répété fréquemment par les politicologues et les sociologues est l'élection en juin 1960 de Louis Robichaud, premier Premier Ministre acadien élu au Nouveau-Brunswick. Le moment est crucial, non

⁵⁶ Ibid, p.348.

seulement par l'origine ethnique de Louis Robichaud, mais par la transformation complète qu'il entamera de la société acadienne et néo-brunswickoise.

Le moment modernisateur, dans la lecture et la pratique du nationalisme acadien est principalement caractérisé par la pénétration de l'État-Providence et une crise de l' "idéologie nationale" instaurée dans le moment traditionnel. Cette nouvelle réalité impose une restructuration des pratiques de la société civile acadienne. Par rapport à la société anglophone, l'Acadie sort de son traditionnalisme avec un retard marqué. On constate dans les réformes une vaste expropriation étatique du tissu social acadien, par exemple, le programme de "chances égales pour tous" étatisé les écoles, les hôpitaux et les collèges. Au nom de la modernité, l'Acadie sera conduite à faire osmose avec un Etat, jusqu'à lors, étrangé et méconnaissant de son quotidien culturel.

Rappelons, s'il le faut, que de 1784-1860 seulement un député acadien fut élu à l'Assemblée législative du New Brunswick.³⁶ Il va de soi que les fondements de la structure étatique qui s'élaborent alors sont clairement déterminés et choisis indépendamment des désirs ou de la participation de la communauté acadienne. Progressivement, les Acadiens ont amendé le "contrat social" néo-brunswickois afin d'obtenir quelques concessions³⁷, mais la société acadienne demeure une société axée sur une autogestion dirigée par les autorités

³⁶ DOUCET, Phillipe, «La politique et les Acadiens», in Jean DAIGLE (sous la direction) *"L'Acadie des Maritimes"*, CEA, 1994, p.314.

³⁷ Nous pensons ici à ce que CIMINO entend par "limited bargaining" institutionnalisé par L'Association acadienne d'éducation fondé en 1938. L'AAE est en quelque sorte le premier groupe de pression qui fera entendre une voix revendicatrice de la différence culturelle face à l'État du New Brunswick. Ses gains seront en réalité limités à la construction de quelques écoles scolaires bilingues et l'obtention de certains manuels bilingues. Voir Louis F. Cimino, *Ethnic Nationalism Among the Acadians of New Brunswick: An Analysis of Ethnic and Political Development*, thèse de doctorat, anthropologie, Duke University, 1977, p.64.

du clergé et parallèle à la structure de la majorité. Il serait possible de postuler que le moment interventionniste des années 1960 représente le premier effort politique de reposer les jalons du New Brunswick ou, tout au moins, de redéfinir le rôle qu'entretient l'État avec les citoyens des deux communautés culturelles de la province.

Un fait intéressant émerge lorsqu'on observe les exécuteurs des réformes de l'époque. La modernisation de l'État provincial est mise en marche par des notables acadiens dans le gouvernement Robichaud. Allain, McKee-Allain et Thériault (1993) notent que ce transfert de la gestion des institutions traditionnelles à l'État est une intervention «modernisante» sur leur propre société. La présence de l'État dans la communauté acadienne stimule la création d'une bourgeoisie professionnelle et commerçante acadienne. Le courant nationaliste incorpore ainsi le thème de modernisation. L'un des meilleurs exemples est illustré par le changement de nom du journal acadien *l'Évangéline* qui deviendra *Le progrès Évangéline*.

Pourtant, le nationalisme ressent un vide laissé par la charge des nouveaux modes et conduites de la modernité. La cohérence édifiée par le nationalisme traditionnel s'est effondrée.

Le premier sociologue de l'Université de Moncton, Camille-Antoine Richard écrit à propos du moment modernisateur: "... la multiplicité des images et des modèles d'identité culturelle qui sollicitent les Acadiens de toutes parts, ne leur permettent pas de se sentir solidaire d'une société globale et participant à une culture totale."⁸⁸ Il y a clairement aliénation de l'acadianité et perte du sentiment de solidarité d'une société globale et totale. Ce sentiment est

⁸⁸ RICHARD, Camille-Antoine, «L'Acadie une société à la recherche de son identité», *Revue de l'Université de Moncton*, vol. 2, no.2 (1969), p.52-59.

particulièrement présent chez la jeunesse acadienne. En 1966, lors du Ralliement de la jeunesse acadienne, les jeunes rejettent le nationalisme traditionnel en exécutant un geste caractérisé par l'élite traditionnelle de disgracieux: les jeunes brûlèrent le drapeau acadien.

Cette crise de l' "idéologie nationale acadienne" sera reflétée par le discours ambigu et nébuleux rattaché à la "nation" acadienne.

*"Ainsi, est- il possible d'appréhender un premier moment, au début des années soixante, dans une société essentiellement orientée en fonction d'objectifs modernisateurs, où la «référence nationale» s'exprime avec une certaine gêne, symbole croit-on du retard tant politique, économique que culturel des Acadiens."*⁹⁰

Certes, l'effort du gouvernement Robichaud d'instaurer des pratiques modernisantes dans des secteurs autrefois gérés par la société civile acadienne⁹⁰, force celle-ci à véritablement entrer dans un partage politique avec la majorité anglophone dès le début des années 1960. Le gouvernement Robichaud a recherché une plus grande égalité des chances entre tous les néo-brunswickois mais sans réellement interpeller les deux communautés linguistiques à former un nouveau pacte politique, pour ne pas dire un premier. Dans une approche libérale, le gouvernement du Nouveau-Brunswick entonnait les valeurs de liberté et d'égalité entre tous les citoyens de la province et a établi des mesures de développement économique et de redistribution des ressources.⁹¹ Plus souvent que jamais, le discours dominant a ressorti l'élément bénéfique du programme que l'on connaît aujourd'hui comme "Chances égales pour tous". L'envers de la

⁹⁰ THERIAULT, J.-Y. "Naissance, déploiement et crise de l'idéologie nationale acadienne", Université d'Ottawa, Ottawa, 1993, p.13.

⁹⁰ ALLAIN, MCKEE-ALLAIN et THERIAULT, «La société acadienne: lectures et conjonctures, dans: Daigle (sous la direction) *L'Acadie des Maritimes*, Moncton, CEA, 1993, p.355.

⁹¹ THERIAULT, J.-Y., «L'autonomie aujourd'hui: La question acadienne sous le regard des idéologies politiques actuelles», in *EGALITE*, numéro 19, 1986, p.16.

médaille, relevé que très rarement par quelques chercheurs qui ont observé le cheminement de la référence ethnique et de l'identité acadienne, démontre que ce processus ne fut pas aussi bénéfique. Cette entrée dans la modernité est écrasante pour une communauté qui avait bâti depuis un peu moins d'un siècle, un discours et des pratiques nationalistes traditionnelles dirigées par la société civile. A l'instar de la réforme Robichaud, l'Etat devient alors le régulateur des processus sociaux acadiens.

La jeunesse acadienne, organisée autour des mouvements de protestations étudiantes de 1967-1969, est animée à la fois par le vent de changement, présent par exemple dans les rapports Byrne⁶² et Laurendeau-Dunton⁶³ et, d'une opportunité de rejeter les images d'un discours nationaliste vieux de cent ans. Pour la première fois dans l'espace public acadien, la question de l'Autre communauté est posée. Inspirés par le discours libéral du gouvernement Robichaud, les étudiants inscriront leurs revendications sous l'égide des "chances égales" et de "droits". Ces efforts ne porteront pas fruit et le gouvernement Robichaud refusera de s'embarquer dans l'effort actif et public d'un renouveau ou d'un rattrapage pour la communauté acadienne. Trop timide face à l'éventualité de restructurer le contrat social et politique néo-brunswickois, le gouvernement Robichaud évitera de véritablement s'attaquer à la reconnaissance de la pluralité culturelle. Néanmoins, la volonté de rayer la pauvreté, de restructurer le système de santé, éducationnel et fiscal permettront aux Acadiens d'améliorer leur situation socio-économique.

⁶² Le rapport fut déposé en 1964 sous le titre *Rapport de la Commission royale sur la finance et la taxation municipale*. Ce rapport préparait le terrain au dépôt du programme de *Chances égales pour tous* 1967.

⁶³ Le rapport Laurendeau-Dunton est aussi connu comme la *Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme* (1967).

L'importance de ce moment pour nous, qui, en fait, se passe avant le néo-nationalisme des années 1970, auquel nous rattachons notre recherche sur les années 1980, réside dans la possibilité qu'offrait cette période de repenser fondamentalement le "contrat-social" entre les communautés linguistiques. Le moment modernisateur n'a pas véritablement instauré un espace légitime pour la communauté acadienne, une reconnaissance de l'écart et de l'omission de sa réalité politique, pourtant présente au Nouveau-Brunswick depuis 1784.

La modernité, telle qu'exprimée dans les textes à propos des années '60, représente en quelque sorte une confusion, pour ne pas dire une complète aliénation culturelle. Et ce vide culturel sera la base du moment critique ('70-'80) où on essayera de se réapproprier un discours nationaliste qui incorpore la référence ethnique et les symboles qui s'y rattachent.

I.III Le moment critique 1970-1980 (Le néo-nationalisme)

Ce moment historique est particulièrement important dans le cadre de notre recherche, car la fin de cette époque constitue le point de départ de la Loi 88. Le moment critique est en fait un effort de réconciliation de la critique du nationalisme traditionnel suite à son rejet quasi-complet par les modernisateurs. Le néo-nationalisme recherche une nouvelle édification reconnaissant une certaine tradition et une référence ethnique. Le thème qui s'en dégage est la domination de la majorité, et non plus l'aliénation (face à sa propre culture) du moment modernisateur. On retrouve incontestablement ce discours, entre autre, dans le manifeste du Parti acadien de 1972.

Cependant, ce qui ressort fortement du moment critique est le thème de l'acadianité ou de l'identité culturelle. Les années '70 mettront ce thème à

nouveau au centre de la réappropriation politique. La reconstruction d'un projet national ne peut plus simplement s'appuyer sur la société civile tel que nous l'avons vu dans les deux phases précédentes du nationalisme acadien. La voix politique et ses affrontements avec la structure étatique du Nouveau-Brunswick, maintenant officiellement bilingue, sont incontournables. La désignation de province officiellement bilingue du Premier Ministre Robichaud conjuguée avec des mesures de rattrapage économiques bénéficiant surtout les Acadiens, propulse ceux-ci hors de leur autarcie et les confrontent aux impératifs d'une société moderne. L'espace politique leur devient maintenant non plus un endroit étranger, mais un lieu où ils peuvent prendre la parole et revendiquer une situation améliorée. Conséquemment, on crée la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick et le Parti acadien en 1972. C'est deux associations provinciales joueront un rôle clef dans la redéfinition politique de l'acadianité.

La capacité organisationnelle ou l'institutionnalisation de la parole politique acadienne n'est plus sous la main mise de l' "idéologie nationale".

*"Il s'agit dorénavant d'une myriade d'associations exprimant la diversité des situations et des intérêts au sein d'une société moderne. L'ancienne sphère organisationnelle, au contraire, sous l'effet de l'idéologie nationale, était un tout cohérent orientant l'action dans une même direction."*⁶⁴

En rétrospective, il est assez clair que ces structures politiques naissantes, que se doie la communauté acadienne, ne réussirent pas à véhiculer toute la gamme des champs de protestation. Le débat voulant redéfinir le "contrat-social" néo-brunswickois, initié par les forces du néo-nationalisme, n'est jamais réellement considéré par les autorités de l'État provincial. Si un vent de

⁶⁴ THERIAULT, J.-Y., "Naissance, déploiement et crise de l'idéologie nationale acadienne", Université d'Ottawa, Ottawa, 1993, p.13.

changement bouleverse la structure et le rôle de la province auprès des citoyens, le mouvement néo-nationaliste verra la plupart de ses revendications tomber devant de sourdes oreilles à Fredericton. Par contre, le champ culturel acadien se développe à un rythme plus important et réussit à exprimer dans l'espace public le sentiment d'aliénation et la volonté de reconstruire un espace politique. Comme nous le mentionne Allain, McKee-Allain et Thériault (1993), ce champ est le seul secteur qui a réussi à marier le pays traditionnel et le désir de la modernité.

Ces mêmes auteurs ajoutent qu'il n'eut pas un pouvoir acadien produit par l'essor néo-nationaliste, mais des pouvoirs acadiens. (par exemple : dualité dans les conseils scolaires et au Ministère de l'éducation). La multiplicité du pouvoir est concentrée dans une nouvelle société civile fortement institutionnalisée et plus diversifiée. Selon ces mêmes auteurs: " L'on a assisté à une floraison de groupes et d'associations représentant des intérêts divers et fondés sur l'identité acadienne." Ces groupes sont maintenant de nouveaux acteurs sur la scène politique du Nouveau-Brunswick, 200 ans après sa création, et ils vont essayer de modifier les rapports enracinés dans une structure décisionnelle centralisée dans la capitale de Fredericton.

Terminons ce rappel historique en soulignant un point culminant de ce moment critique, la Convention d'orientation nationale des Acadiens (CONA). Cet événement représente la poussée politique qui a donné naissance à la Loi 88, d'où l'importance pour notre recherche. C'est dans cette période critique, qu'on a dégagé un consensus parmi les délégués de cette grande rencontre politique en Acadie. Ce consensus majoritaire dégagé visait l'autonomie complète de l'Acadie sous une forme provinciale. Suite aux efforts de décentralisation des années

1970, jugés inutiles par les délégués à la CONA, les délégués néo-nationalistes décidèrent d'opter pour un projet d'une nation-culture, c'est-à-dire une province qui correspondrait à la présence ethno-culturelle acadienne dans le Nouveau-Brunswick. Cependant, le projet ne se rapprochera jamais de sa réalisation. Ce fut, en quelque sorte, l'apogée du néo-nationalisme dans son ardeur romantique et utopique, tout comme ce fut également le «chant de cygne» du moment critique. L'effort de reconcilier la tradition et la modernité s'avère une embûche tout au long des années 1970. Le discours d'une société dominée par la majorité trouve de moins en moins de preneur, alors que l'on constate une montée de l'individualisme propre aux sociétés qui sont pénétrées par la modernité.

*"Les Acadiens et les Acadiennes vivent une réalité quotidienne régie dans l'ensemble par des logiques qu'ils ou elles, comme collectivité «nationale», ne contrôlent pas: l'Etat, l'économie marchande, la culture de masse, etc., définissent avant tout cet univers. L'importance des parcours individuels dans les stratégies de vie des individu.e.e acadien.ne.s démontre aussi l'affaiblissement du référent «collectif» au sein même de l'individualité acadienne et confirme ainsi le déploiement en Acadie d'une individualité moderne."*⁶⁵

C'est à la fin de ce moment néo-nationaliste que notre recherche s'inscrit et plusieurs questions nous mènent à explorer la conception de la légitimité étatique du Nouveau-Brunswick telle que perçus par les divers leaders acadiens. Suite à la poussée nationaliste de la CONA, répondu par un rejet et le silence par les institutions politiques du Nouveau-Brunswick, il demeure que la légitimité du pacte politique semble être branlante et remise en question à la fin des années 1970.

La CONA est sans aucune question le moment fort d'une poussée politique culturaliste chez les Acadiens du Nouveau-Brunswick. Le projet de la province

⁶⁵ *Ibid*, p.15.

acadienne est l'illustration la plus concrète d'un tissu social et d'un pacte politique fondé sur les particularismes et l'ethnicité. La province acadienne est la nation-culture rêvée.

Face à l'impuissance des institutions, tel la SAANB, de continuer à véhiculer le discours autonomiste de la CONA, c'est Jean-Maurice Simard⁶⁶ qui redonnera une crédibilité, non à la revendication culturaliste de former une nation-culture, mais à ce qu'il considère comme une crise de la légitimité de l'Etat provincial néo-brunswickois.

*"Comme l'explique Simard, le projet de loi n'a aucunement pour objectif de diviser la province sur des bases linguistiques, Il cherche plutôt à favoriser l'accès d'un plus grand nombre de francophones aux diverses manifestations de la vie politique de la province... Il affirme que le projet de loi 84 (adopté comme 88)⁶⁷ servira à freiner l'assimilation des francophones, qu'il stimulera la culture anglophone, qu'il permettra à tous les citoyens et les citoyennes de partager sans préjudice et sans discrimination les ressources de la province."*⁶⁸

Le discours nationaliste culturaliste de la CONA est ainsi récupéré par le lieutenant francophone du parti conservateur du Nouveau-Brunswick, Jean-Maurice Simard afin de propulser une tentative de reformer le pacte politique néo-brunswickois. L'objectif ultime de la Loi 88 est donc de voir à ce que les Acadiens soient encouragés à faire un projet étatique commun avec la majorité anglophone. Le pari étant, si les Acadiens se sentent égaux en droit et que l'Etat manifeste un intérêt de non-discrimination envers les deux communautés linguistiques, le néo-nationalisme détracteur de l'Etat se verrait plus volontaire de former un pacte consensuel fondé sur le commun et l'universel entre les

⁶⁶ Monsieur Jean-Maurice Simard était à l'époque Président du conseil du Trésor du Nouveau-Brunswick. Il siège aujourd'hui au Sénat canadien.

⁶⁷ Nous ajoutons.

⁶⁸ DOUCET, Michel, *Le discours confisqué*, Editions d'Acadie, Moncton, 1995, p.78-79.

citoyens du Nouveau-Brunswick.

La Loi 88, présentée par Jean-Maurice Simard suite à la CONA, représente un effort de renégocier le pacte politique en évolution depuis 1784. Une évolution qui tend surtout à réintégrer les Acadiens, aujourd'hui un tiers de la population du Nouveau-Brunswick. La Loi 88 se veut pour Simard un tremplin en vu de concrétiser, au-delà de l'égalité des langues (1969), l'égalité des communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick. En dernier analyse, Simard recueille la poussée nationaliste culturaliste de la CONA et tente de convaincre son parti politique, plutôt hostile au discours particulariste acadien, qu'il faut reposer les jalons du pacte politique ou du contrat politique néo-brunswickois. Certes pour des gains partisans, mais autant pour un nouvel aménagement de la nation, Simard donne le coup d'envoi du débat des années 1980, à savoir jusqu'où la Loi 88 permet aux Acadiens de revendiquer un espace politique autonome et jusqu'où faut-il garder un espace politique commun qui s'élèvera au-delà des différences ethniques et linguistiques ?

Ces questions, au seuil de la porte des années 1980, sont au coeur du mal-entendu qui semble se dégager lorsque les tenants des deux pôles (nation-culture/nation-contrat) perçoivent une victoire garant des convictions de chacun et non une entente sur un espace médian obtenue suite à un dialogue entre les deux camps. Sur notre piste vers une meilleure compréhension de la perception de l'aménagement culturelle et linguistique au Nouveau-Brunswick pendant les années 1980, poursuivons brièvement le pont événementiel du cheminement de la Loi 88 vers son enchâssement en 1993. Nous terminerons ce deuxième chapitre en révélant ce que nos entrevues avec un échantillon de leaders acadiens ont déposé.

II. Cheminement de la Loi 88

Le projet de loi 84, qui deviendra le projet de loi 88 à son adoption, est généralement perçu comme une réponse politique aux revendications nationalistes acadiennes des années 1970 qui culminent avec La Convention d'orientation nationale des Acadiens en 1979. Si la Convention avait optée majoritairement pour la province acadienne, on s'entend pour constater que personne n'a été en mesure de porter à terme cette option politique.

Cette réponse politique aux revendications de la communauté acadienne sera la coup d'envoi de deux importants mouvements qui porteront les Acadiens et les anglophones à se prononcer sur la signification de la Loi 88 et de leur vision générale vis-à-vis un horizon commun d'aménagement des deux communautés linguistiques. Le premier, le Rapport Poirier-Bastarache (1982) et ses audiences publiques (1984) et ensuite, le deuxième, les efforts d'enchâsser la Loi 88 dans la Constitution canadienne.

Juste avant l'élection de l'automne 1982, le gouvernement Conservateur reçoit le volumineux rapport du comité Poirier-Bastarache qu'il avait mis en place au début des années 1980 afin de reviser la Loi sur les langues officielles. Le mandat de ce comité constituait d'étudier et d'évaluer l'incidence du bilinguisme dans tous les domaines d'activités, qu'ils s'agissent des services gouvernementaux, des organismes parapublics, des municipalités, des associations professionnelles ou encore du secteur privé.⁶⁹ En plus de l'analyse, il doit:

"proposer une révision de la Loi sur les langues officielles et un plan

⁶⁹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Direction des langues officielles, *Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick* (Rapport Poirier-Bastarache), Frédéricion, Imprimerie de la Reine, 1982, p.XXXVII.

*d'action qui servirait de vade-mecum dans la mise en oeuvre des principes fondamentaux d'un aménagement linguistique de la province."*⁷⁰

Les recommandations qualifiées de radicales par plusieurs, proposent clairement d'aspirer au modèle de la dualité. Doucet (1995) écrit:

*"Selon lui (le rapport), la dualité protège l'unilinguisme chez un grand nombre de fonctionnaires, le bilinguisme n'étant essentiel que pour un nombre restreint de personnes. La dualité accorde la primauté à la langue de travail du fonctionnaire et à la prestation, sans intermédiaire, des services au public dans l'une ou l'autre langue officielle."*⁷¹

Nous reviendrons sur les réactions à ce rapport caractérisées par l'auteur Michel Doucet comme étant le reflet d'une opposition entre les Acadiens et les anglophones sur la portée de la Loi 88. C'est cette même opposition, seulement entre les intervenants Acadiens, que nous soupçonnons perdure dans la vision de l'aménagement de la pluralité ethnique et linguistique au Nouveau-Brunswick.

Le rapport Poirier-Bastarache restera silencieux sur les tablettes jusqu'au mois de mars 1984 où le Premier Ministre Hatfield annonce qu'il y aura des audiences publiques relativement au rapport Poirier-Bastarache. Doucet (1995) dénonce cette tactique de "diversion" politique. Après 155 heures d'audiences publiques, le comité constate que très peu a été fait afin d'engager une modification de l'aménagement linguistique dans la province. Les audiences publiques dégagent plutôt l'amertume qui règne chez les citoyens anglophones de la province. Doucet (1995) écrit:

"Parlons plutôt d'un exercice de déchaînement et de colère de la part de la communauté anglophone. Certains anglophones très tapageurs démontrent, lors de ces audiences, un comportement xénophobe, une hostilité, une haine et

⁷⁰ DOUCET, *op.cit.*, p.103.

⁷¹ *Ibid.*, p.104.

un racisme sectaires envers tout ce qui est acadien et francophone."⁷²

Depuis l'adoption de la Loi 88 en 1981, le cheminement est très houleux. Il est maintenant clair qu'après 12 ans de statut de province bilingue, il existe un clivage significatif entre les visions de la nation néo-brunswickoise. Même si elle n'apparaît pas ici à l'intérieur de la communauté acadienne comme notre hypothèse le soupçonne, entre les deux communautés linguistiques le fossé est énorme. Le nouveau lien contractuel, auquel Louis Robichaud aspirait entre les communautés linguistiques, apparaît très timide, voir inexistant.

Si les Acadiens ont en quelque sorte été amenés à entrer dans un rapport avec les anglophones à travers l'étatisation de plusieurs de leurs institutions, ce nouveau rapport est loin d'être harmonieux et les balises linguistiques sont toujours ambiguës et mal-définies. L'unanimité du 17 juillet 1981, au moment de l'adoption dans les dernières instants de la session législative, est difficilement compréhensible et relève d'un tour de force exceptionnelle de son parrain, Jean-Maurice Simard.

Visiblement, l'unanimité législative découle probablement d'une lecture fort différente de la portée de la Loi 88 par les députés néo-brunswickois. Sur le plan d'un nouveau projet collectif, depuis l'entrée prononcée des Acadiens dans les sphères politique et publique pendant les années 1960, l'intégration de l'Acadie au pacte politique néo-brunswickois ne semble pas perçue comme essentielle à la légitimité des actions de l'Etat.

Le Nouveau-Brunswick continue son chemin suite à l'effondrement du discours néo-nationaliste depuis la CONA (1979), et le tremplin, qu'était sensé être la Loi 88 (1981) ne semble être que la façade d'une gymnastique politique.

⁷² *Ibid*, p.110.

Tout nous porte à croire que les intentions profondes du Ministre Simard en 1981 étaient de renouer la légitimité de l'état provincial en adoptant la Loi 88. Malheureusement, la classe politique n'a pas su faire transposer cette volonté de reconstituer un nouveau pacte politique entre les deux communautés. Quoiqu'il en soit, le rapport des audiences publiques sur le rapport Poirier-Bastarache, déposé en juin 1986, restera lettres mortes et tombera dans le silence d'un Nouveau-Brunswick complaisant et amorphe face à une division ethnique et linguistique dormante. Michel Bastarache résume bien la situation politique au moment du rejet pratiquement entier du rapport Poirier-Bastarache:

*"C'est qu'on accepte le statu quo, qu'on juge la situation actuelle parfaitement légitime. Au Nouveau-Brunswick, la realpolitik n'est pas conçue en fonction des besoins ou des droits de la minorité, ou du concept des deux peuples fondateurs; le réalisme politique est celui qui traduit l'équilibre des forces politiques, ignorant les grands principes."*⁷³

La question est véritablement relancée au cours de la campagne électorale de 1987 quand un front commun assez imposant d'organismes acadiens, nommé Concertation'87, qui produira un document qui réclame entre autre l'enchâssement de la Loi 88 dans la Constitution canadienne. McKenna sera élu, avec une volonté de relancer les efforts de dialogue et d'aménagement des communautés linguistiques, mais les périples du renouvellement de la Constitution canadienne, en vu de réintroduire le Québec au giron, complexifieront la situation.⁷⁴

De 1987 à 1993, au moment de l'enchâssement de la Loi 88 dans la Constitution canadienne, on n'abordera pas véritablement les dispositions ou la

⁷³ BASTARACHE, Michel, "A propos du rapport Guérette-Smith sur les langues officielles au Nouveau-Brunswick", *Egalité*, no 18, (printemps-été) 1986, p.122.

⁷⁴ Pour une bonne description, du point de vue d'un acteur impliqué, des événements entourant la Loi 88 et le renouvellement de la Constitution, voir, DOUCET, Michel, *Le discours confisqué*, Editions d'Acadie, Moncton, 1995, pp.126-220.

portée de la Loi 88. De façon très habile, le gouvernement McKenna parlera de son appui au principe de la Loi 88. Doucet (1995) écrit: "Pour sa part, la province continue de parler des principes de la Loi, sans préciser la nature."

Dans le rapport de la Commission du Nouveau-Brunswick sur le fédéralisme canadien, mis sur pied précédant l'échec de l'entente de Charlottetown (1992), on retrouve un rejet de la dualité sur le plan gouvernemental. Doucet (1995) écrit: "L'affirmation suivante est encore plus révélatrice des intentions de la Commission: «Il faudrait comprendre que l'accès aux institutions distinctes ne devrait pas s'appliquer à l'appareil gouvernemental»."

Le texte enchâssé fait encore beaucoup de controverse, surtout en ce qui a trait à l'utilisation du mot "notamment" avant l'énumération des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles nécessaires à la protection de ces communautés. Certains juristes y voient une volonté d'une interprétation évolutive de ce que constitue ces institutions, d'autres, comme Michel Doucet, y voient une approche mitoyenne et aléatoire.

Depuis sa naissance en 1981, la Loi 88 est devenue un énoncé politique controversé. Depuis l'euphorie de la classe politique et des Acadiens au moment de son enchâssement en 1993, le silence règne chez les deux acteurs et personne n'a le courage politique et démocratique de débattre la portée véritable de cette reconnaissance communautaire et de cette profession d'égalité.

Revenons, pour terminer, au dépôt du rapport des audiences publiques sur les recommandations du comité Poirier-Bastarache. Hormis les propos de Jean-Maurice Simard qui décrivait le sens de son projet de Loi comme voulant "permettre un plus grand accès aux francophones à la vie politique", le rapport

des audiences publiques est le dernier exercice politique d'envergure qui tente sérieusement donner un sens et des paramètres à la Loi 88.

Le résultat des audiences publiques est clair quant à la division entre les francophones et les anglophones. La communauté acadienne accepte le rapport alors que la communauté anglophone reçoit très mal le rapport. Doucet (1995) écrit: " La communauté anglophone, comme elle le démontrera lors des audiences du comité consultatif, réagit mal à ce rapport et le rejette catégoriquement. Elle condamne en particulier le concept de la dualité."

Les Acadiens retrouvent leur compte au sein de ces recommandations. Doucet (1995) dit même que la dualité, le leitmotiv des revendications acadiennes, est la panacée linguistique.

La classe politique à son tour est embarrassée par les conclusions de l'étude et Hatfield semble s'éloigner de la position dualiste de son Ministre et parrain de la Loi 88, Jean-Maurice Simard. Somme toute, l'effort de légitimiser les revendications du discours néo-nationaliste entrepris par le Ministre Simard, finit par tourner en rond. Les deux communautés de l'Etat provincial constatent que les efforts de débattre profondément et sérieusement la possibilité d'aspirer à une vision commune sur le plan de la reconnaissance et d'espace politique autonome sont inutiles et infructueux. Michel Doucet résume bien le cheminement du discours des deux communautés autour de la Loi 88:

"Les réactions aux travaux du groupe d'étude et du comité consultatif confirment que les deux communautés linguistiques officielles ont des différences conceptuelles profondes et irréconciliables lorsque vient le temps de discuter de droits linguistiques. La façon qu'ont les deux communautés d'interpréter et de comprendre les concepts de «bilinguisme», de «représentation équitable», «dualité» et de «régionalisation» est diamétralement opposée. Là où l'un voit la justice et l'équité, l'autre voit l'injustice et l'arbitraire."⁷⁵

⁷⁵ Doucet, *op.cit.*, pp.116-117.

Ce cheminement nous a permis de retracer l'ambiguïté des discours sur la portée de la Loi 88. Il est clair que les gouvernements Hatfield et McKenna ont tout fait, afin de permettre à tous et à toute d'y retrouver leur compte, dans cette gymnastique de reconnaissance et d'égalité des deux communautés. En évitant de chercher un consensus sur les paramètres qui illustreraient cette volonté de renouveler le pacte politique entre les communautés linguistiques, aucun progrès ne semble avoir été fait face à cette exigence, inhérente aux sociétés modernes, d'aménager les particularités et l'universel.

Il s'agira dans la prochaine section de voir où en est rendue la réflexion de certains leaders acadiens, à partir d'une perspective gouvernementale et d'une perspective communautaire. Cet échantillon de gens influents, nous permettra de mieux situer l'état actuel des diverses interprétations de la portée de la Loi 88.

A travers une lecture des visions culturalistes ou universelles de l'espace politique des leaders, nous serons en mesure de concevoir s'il existe un véritable consensus entre Acadiens sur la vision de l'aménagement linguistique.

L'Acadie a-t-elle un avenir qui fait écho au front commun triomphaliste des leaders communautaires suite à l'enchâssement de cette Loi ou doit-elle s'attendre à l'émergence d'un clivage accentué à l'intérieur même de la communauté acadienne?

III. Le discours des leaders acadiens autour de la Loi 88

Voyons maintenant le résultat des entrevues effectuées auprès d'un échantillon de leaders acadiens présents au gouvernement et dans les institutions communautaires.

III.1 Les entrevues

Les données, qu'elles soient quantitatives ou qualitatives, sur la sociologie politique en Acadie sont très rares et limitées. Quelques livres par année, dans leur entier ou en parti, contribuent aux écrits et un nombre assez limité d'articles paraissent sur les questions politiques qui touchent l'identité acadienne, la vie politique acadienne et l'Acadie comme entité politique.

Notre recours aux entrevues semble important afin d'aller chercher chez les acteurs l'expression de leurs perceptions, qui demeurent souvent silencieuses dans l'espace médiatique et publique. La méthode de l'entrevue semi-dirigée en plus d'être une approche valide et efficace en science sociale, semble inévitable afin de mieux scinder la position des acteurs politiques en Acadie. Des positions qui, malheureusement, demeurent fréquemment inexprimées dans les débats publics. S'il est plus évident que les leaders des organismes acadiens ont à même leur mandat d'intervenir dans les débats publics, notre deuxième série d'acteurs, les hauts-fonctionnaires, ont un rôle de gestionnaires silencieux, derrière les membres élus qui sont les véritables porte-paroles et responsables devant les institutions politiques. Nul ne contestera leur importance considérable dans l'élaboration des politiques publiques et de leurs applications. Ainsi leur rôle dans l'élaboration de la Loi 88 est significative et l'éventuelle application sera remise entre leurs mains suite à l'expression de la volonté

politique des membres élus.

*"In terms of the policy process in Canada, the most important function of the deputy-minister is to act as the senior departmental advisor to the government... Because of their positions in the departments, and in most case because of their many years of administrative experience, deputy ministers must go beyond merely transmitting neutral information to their superiors. They are expected to interpret and explain the advice flowing from the departments; and, where political decisions are required by the minister and the Cabinet, they must, to the best of their abilities, tender political or quasi-political advice when asked."*⁷⁶

Sans aucun doute le rôle des hauts-fonctionnaires acadiens a été crucial et le sera dans l'élaboration de la portée de la Loi 88. Nous pensons que leur perception sur l'aménagement de la diversité culturelle façonnera considérablement la vision gouvernementale qui sera accordée à la loi 88. Ainsi, de par leur position d'exécuteur de la législation gouvernementale, et de leur imputabilité aux élus, leurs opinions ne peuvent être recueillies que par un effort du chercheur de puiser à partir d'entrevue. Le haut-fonctionnaire acadien est un acteur clef dans la conceptualisation et la définition de l'aménagement de la pluralité ethnique et linguistique au Nouveau-Brunswick.

Ces deux types de leaders, prennent la parole à partir de deux lieux fort différents. Chaque lieu à ses propres caractéristiques et ses propres limites. D'un côté le fonctionnaire tend à voir la société comme un amalgame de citoyens égaux et semblables devant la législation provinciale. Nous ne sommes pas sans savoir que le haut-fonctionnaire tend à se comporter dans ses fonctions d'administrateur de façon rationnelle et instrumentale face aux problèmes qui lui sont présentés. Mais même s'il doit effectuer ses tâches avec le souci de l'efficacité et du respect de la législation, il exerce une marge de manoeuvre

⁷⁶ VAN LOON, Richard J., WHITTINGTON, Michael S., *The Canadian Political System: Environment, Structure and Process*, McGraw-Hill, Toronto, 1987, p.546.

importante comme conseiller au Ministre dans la délimitation des projets législatifs, telle la Loi 88.

Le leader communautaire acadien, lui, prend la parole à partir de sa particularité ethnique et linguistique. Il demeure quand même citoyen de l'Etat provincial. Nous avons vu que depuis la revendication de la province acadienne dans les années 1970, le discours politique acadien a revendiqué une autonomie tout en demeurant dans les paramètres du Nouveau-Brunswick. Le leader acadien doit nécessairement demeurer sensible au membership qu'il représente (SAANB, Université de Moncton, SNA,...) mais il prend la parole au nom d'un segment de la population et il parle au nom de sa spécificité et de sa différence.

Malgré les lieux fort différents d'où ils prendront la parole, ils sont tous des leaders politiques acadiens qui auront à concrétiser, en temps et lieu, le sens et la portée de cette Loi 88.

III.II Le discours des hauts-fonctionnaires acadiens

Nous avons interviewé cinq hauts-fonctionnaires du gouvernement néo-brunswickois à l'hiver 1994-95. Le poste le plus bas dans l'hierarchie administrative était de celui de sous-ministre adjoint et le poste le plus haut celui de sous-ministre au bureau du Premier Ministre. La plupart des personnes étaient toujours en fonction au moment des entrevues, d'autres avaient intégré le secteur privé. Mais tous avaient joué un rôle dans la haute fonction publique à un moment donné entre 1981 et 1992, la période définissant le débat autour de la Loi 88.

Il n'est pas surprenant que tous ont voulu mettre en valeur leur participation à l'enchâssement de la Loi 88 dans la constitution canadienne.

Comme point de départ, tous étaient enthousiastes de discuter de l' "importance" de la Loi 88 pour la communauté acadienne. Mais c'est en grattant un peu la surface de leur interprétation de la Loi 88 à l'aide de notre grille d'entrevue qu'un dessin plus complexe s'est dessiné. L'élément le plus frappant est la similarité inouïe des réponses, conséquence évidente d'une ligne directrice bien rodée chez les hauts-fonctionnaires au sujet de l'interprétation à donner à la Loi 88.

Les réponses au premier bloc de la grille d'entrevue chez les cinq hauts-fonctionnaires ont été très constantes et similaires. A la question relative à une politique qui serait proprement acadienne, ils ont tous fait le constat des institutions uniques que partageaient les deux communautés linguistiques, mais qu'il y avait une certaine différence à la situation minoritaire des Acadiens. Tous ont souligné l'énorme réseau institutionnel acadien qui s'était développé à l'intérieur de la structure et du système actuel, et que c'était grâce à la générosité des lois provinciales que ce phénomène avait pu prendre place.

Seulement un des cinq a voulu nuancer sa réponse et s'interroger à savoir que peut-être le manque d'espace politique proprement acadien à l'Assemblée législative avait stimulé la création de ces organismes. En un mot, il y avait un système politique au Nouveau-Brunswick et les Acadiens avaient fait des progrès énormes à l'intérieur de ces structures. Les groupes de revendications acadiens étaient des intermédiaires importants, mais ces groupes redevaient leur efficacité à la structure généreuse et ouverte de la province du Nouveau-Brunswick. Toute structure formelle tel un caucus acadien n'aurait pas grande utilité et diviserait tout simplement les néo-brunswickois.

Le deuxième bloc de la grille d'entrevue, qui a pour but de vérifier la

pertinence de notre distinction entre communauté et gouvernement a généré des réponses prévisibles. Les leaders gouvernementaux ont confirmé la pertinence des deux groupes et ont souligné le rôle unique, même la responsabilité, des hauts-fonctionnaires de tenir compte de la particularité des Acadiens dans l'application des lois.

Le troisième bloc de notre grille d'entrevue a comme but principal de situer l'acteur dans l'évolution historique qui a mené à la Loi 88. Trois des cinq hauts-fonctionnaires ont caractérisé le Parti acadien comme marginal, les deux autres ont constaté sa juste disparition. Les cinq ont vu la CONA (1979) comme un exercice d'un élite, pour la plupart, non-représentatif. La majorité ont souligné la pertinence des institutions actuelles, comme la SAANB, mais tous ont critiqué l'élitisme présent chez certains de ces groupes. Il est clair que pour eux, le moment critique (1970-1980) a présenté des excès sur le plan des revendications, et tous sont heureux de l'équilibre actuel entre les communautés linguistiques.

Les réponses aux blocs quatre et cinq sont les plus significatifs en vu de vérifier notre hypothèse sur la perception de la portée de la Loi 88. Les hauts-fonctionnaires sont unanimes pour dire que la Loi 88 ne confère aucun nouveau droit aux Acadiens. Il serait impensable que les législateurs provinciaux auraient voulu remettre aux tribunaux la possibilité d'octroyer ou de mettre sur pied de nouvelles structures homogènes pour les Acadiens. Un des interviewés nous a confié:

"Si on donne un droit absolu à la philosophie des institutions dualistes, on permet aux tribunaux d'imposer la coupure de l'assiette budgétaire en deux. L'allocation des ressources ne revient qu'à l'Assemblée législative. Donner une interprétation plus large que le garantie du statu quo, met en danger l'équilibre

fragile du contrat social néo-brunswickois."⁷⁷

Pour les hauts-fonctionnaires acadiens, il existe une province, et il serait inacceptable de voir le Loi 88 invoquée devant chaque budget parce que celle-ci ne confère pas des sommes "égales" aux deux communautés.

L'état provincial est raisonnable et généreuse face aux Acadiens, nous ont-ils dit. Ils ont tous souligné la dualité au Ministère de l'éducation. Deux des cinq, nous ont même confié qu'il était très difficile et complexe pour le Ministre de l'éducation d'avoir deux sous-ministres. Ils ont remis en question l'efficacité de la structure dualiste jusqu'au niveau du sous-ministre et ont remis en question la dualité à un si haut niveau dans la structure administrative.

Ils constatent tous que, jusqu'à date, le système politique néo-brunswickois fonctionne raisonnablement bien. Un des hauts-fonctionnaires nous a suggéré que peut-être si la situation fiscale serait plus "positive", la décentralisation serait un moyen de possiblement mieux servir les Acadiens.

Un autre haut-fonctionnaire nous a confié:

*"Même si certains leaders acadiens souhaitent que la Loi 88 veuille dire plus de structure dualiste, il n'y a rien qui garanti qu'un programme sera plus efficace pour les Acadiens, seulement parce que le sous-ministre est d'origine acadienne..."*⁷⁸

Finalement, lorsque confronté à la portée qu'aurait la Loi 88, tous ont clairement affirmé qu'ils doutaient que la population acadienne avait les réformes administratives et politiques en tête de liste comme priorité politique. Tous sont revenus, à plusieurs reprises, sur l'importance de la création d'emploi et l'assainissement de la fiscalité et de l'économie de la province. Ces mesures

⁷⁷ Interview effectuée auprès d'un haut-fonctionnaire acadien dans le cadre de cette recherche.

⁷⁸ *Ibid*

économiques, certains nous ont dit, n'ont pas besoin de plus de fonctionnaires, ni plus de structures, pour se développer et se redresser.

Pour tout dire, les entrevues avec les hauts-fonctionnaires font transpirer un sentiment d'accomplissement et d'arrivée en matière d'égalité des deux communautés linguistiques. On ressent profondément que les progrès des trente dernières années leurs apparaissent comme les garanties maximums que pourraient obtenir les Acadiens. Il est clair que la Loi 88 ne vient que protéger les acquis et qu'elle ne constitue en aucune façon un tremplin pour accéder à plus d'autonomie ou d'espace politique homogène pour les Acadiens.

Terminons avec la menace, soulignée maintes fois par ces leaders, de ressac éventuel si jamais la communauté acadienne chercherait des nouveaux espaces politiques proprement acadiens, telle la structure dualiste.

La vision nous apparaît clairement contractualiste et universelle. Les citoyens du Nouveau-Brunswick, selon ces leaders acadiens, doivent se réunir de façons intégrées à un même projet d'état provincial. Les états modernes doivent aspirer aux compromis, et doivent les trouver dans le dialogue, mais le dialogue à partir des mêmes espaces intégrés. La diversité du Nouveau-Brunswick s'épanouira, selon ces mêmes personnes, si l'on aspire à des compromis comme citoyen de la même province, de la même espace politique. Tout effort de diviser l'Etat provincial sur une base ethnique, brise le contrat social qui réunit les deux communautés linguistiques dans un même pacte politique qui est l'envie du Canada tout entier. Le discours que nous avons recueilli des hauts-fonctionnaires acadiens s'apparente au pôle plus contractualiste de notre axe entre la nation-contrat et la nation-culture. Leur vision exprime clairement que tous les néo-brunswickois partagent un

minimum de valeurs communes (la prospérité économique, la liberté, l'égalité) et que l'Etat provincial est un modèle de succès car elle a su construire sur le commun de ses citoyens.

De toute façon, nous ont-ils dit, c'est grâce au pacte politique néo-brunswickois que les Acadiens prospèrent et réussissent à maintenir leur langue et culture en Amérique du Nord. Terminons avec une pensée partagée par deux des hauts-fonctionnaires interviewés, ils nous ont dit: *"le vrai défi pour les Acadiens n'est pas plus de droits ou plus d'autonomie, le vrai défi c'est le développement économique. La Loi 88 "*ont-ils conclut, *"ne met pas plus d'argent dans les poches des citoyens."*

III.III Le discours des leaders communautaires acadiens.

Nous avons interviewé sept leaders communautaires acadiens. Tous avaient occupé une fonction à la tête ou comme leader d'un des principaux organismes communautaires acadiens, entre autre, la SAANB, la SNA et l'Université de Moncton.

Les réponses au premier bloc de questions de notre grille d'entrevue a généré deux types de réponses. Un premier groupe a fait le constat qu'il n'existait pas de différence entre la politique active acadienne et anglophone. Ce groupe faisait le constat de la structure partisane qui est bilingue et la province du Nouveau-Brunswick qui fonctionne comme institution étatique unifiée. Ces répondants semblaient plutôt affirmer la situation actuelle, et lorsqu'on leur demandait si la situation leur convenait, tous exprimaient clairement un malaise entre les revendications politiques acadiennes et le fonctionnement de

⁷⁰ Ibid.

la structure partisane et étatique au Nouveau-Brunswick. Tout compte fait, après avoir constaté la non-différenciation d'une politique proprement acadienne dans l'espace public, ils s'entendaient pour revendiquer des changements face à cette situation.

Le deuxième groupe a pris une route plus revendicatrice immédiatement en posant la question au sujet d'une politique qui serait proprement acadienne. Le consensus dans ce groupe démontrait qu'il y avait toujours eu une différence entre la façon de concevoir l'activité politique entre les Acadiens et les anglophones même si les institutions, comme les partis politiques, ne les reconnaissaient pas. Un des interviewés nous a confié:

"Les Acadiens étaient anciennement discriminés sur une base collective de par leur statut catholique, par exemple. Le réflexe Acadien était de voir la législature comme représentant la majorité. Cette situation a conditionné les Acadiens à entreprendre des luttes collectives pour le groupe acadien. Les Acadiens ont toujours eu une vision plus collectiviste de la politique alors que les anglais s'inscrivent dans la tradition britannique des droits individuels et de non-discrimination. Moi je vois qu'on exige des députés acadiens une représentation législative de la communauté, mais jamais ferait-on la même chose à un député anglophone."⁸⁰

Le deuxième bloc de questions de notre grille d'entrevue a encore une fois produit des réponses que nous avions envisagées. Les leaders communautaires ont souligné l'importance du rôle des acteurs gouvernementaux acadiens et bien sur l'importance des organismes acadiens. Notons, que quatre des interviewés ont senti le besoin de questionner l'efficacité des hauts-fonctionnaires acadiens dans leur tâche de défendre les "questions" acadiennes au sein du gouvernement provincial. Ils notaient que les fonctionnaires ne faisaient que

⁸⁰ Interview effectuée auprès d'un leader communautaire acadien dans le cadre de cette recherche.

réagir aux crises soulevées par la communauté et qu'il n'y avait aucun effort systématique ou planifié de défendre les dossiers acadiens.

Le troisième bloc de questions de notre grille d'entrevue a comme but principal de situer l'acteur dans l'évolution historique qui a mené à la Loi 88. Tous, sans exception ont fait l'éloge des revendications acadiennes depuis les années 1960. Que ce soit le Parti acadien, la CONA (1979) ou la création de la SAANB, ils ont tous eu une place importante dans le cheminement qui a mené à la situation actuelle. Ces groupes ont créé des nouveaux schèmes d'aménagement des deux communautés linguistiques qui ont profité énormément aux Acadiens. C'est grâce à cette évolution du nationalisme acadien que les organismes communautaires ont reconditionné le discours de l'Etat afin de répondre aux désirs de reconnaissance et d'autonomie.

Un consensus de la part de six des sept personnes interviewées en faveur de la dualité a été clair au moment de poser les questions quatre et cinq de la grille d'entrevue.

Tous ont spontanément référée à la dualité gouvernementale au Ministère de l'éducation du Nouveau-Brunswick. Pour ces six leaders communautaires les progrès en terme de succès de scolarisation et de freiner l'assimilation, sont énormes grâce à cette division administrative. La formule est une réussite et démontre que les Acadiens peuvent gérer efficacement leurs "affaires" quand l'Etat leur donne la chance. Aucun des sept interviewés n'accepterait un recul vers une amalgamation des deux unités administratives.

Certains ont fait allusion à la lutte des Caisses populaires acadiennes de se séparer des Credit Unions dans les années 1940. Cette forme de dualité est dans leur esprit, tout à fait souhaitable et permet aux deux communautés de se

développer selon leur propre modèle de succès. Ils ont également soulevé l'attachement de la population générale à ces institutions bancaires situées dans les villages acadiens et qui souvent constituent des tremplins de développement économique en terme de crédit et de placement, précédemment innaccessibles aux Acadiens. De ceux qui ont soulevé l'exemple de la séparation des Caisses populaires des Credit Unions, tous affirment que les Acadiens n'accepteraient jamais de retourner à une fusion des deux organismes et que cette éventualité serait caractéristique d'un recul important pour la communauté acadienne.

En général, nous ont-ils dit, les Acadiens ne se sentent pas partie prenants des institutions de l'Etat provincial. Deux répondants ont suggéré qu'il n'existe aucun attachement aux structures actuelles, d'où l'urgence d'entamer une restructuration dualiste tel qu'exprimée dans la Loi 88. L'attitude se résume bien dans les propos d'un des interviewés:

"On ne participe pas véritablement aux institutions à Fredericton, on subit l'administration provinciale. On ne sent pas une appartenance pour bâtir le Nouveau-Brunswick, tous nos énergies sont concentrés à défendre nos intérêts.."

Un autre leader acadien nous a confié:

"Être néo-brunswickois, c'est une condition géographique, les Acadiens n'ont pas d'identification à un Etat qui ne semble pas vouloir leur permettre plus d'autonomie."

Somme tout, les leaders acadiens que nous avons rencontrés aspirent clairement à plus d'espaces homogènes dans l'espace politique néo-brunswickois. Entre l'universel et le particulier, leur discours contient les éléments propres aux revendications qui tendent vers la nation-culture. La Loi 88 leur paraît comme un outil qui porte le potentiel d'établir des stratégies de développement à partir

de leur singularité ethnique et linguistique.

Pour réellement donner un sens au pacte politique provincial, l'acadianité ou la représentation particulière du monde par les Acadiens doit être mise en valeur dans les institutions de l'Etat. Les répondants dégagent clairement que l'appartenance au Nouveau-Brunswick ne passera que si cet Etat reconnaît la particularité acadienne et donne un sens dualiste à la Loi 88.

Le renouveau de la légitimité du pacte politique dans leur esprit doit, sans aucun doute, se construire autour d'une reconnaissance et d'une accentuation des actions de l'Etat qui refléteraient une conception qui tenderait vers la nation-culture.

La Loi 88 représente pour la majorité d'entre eux, un tremplin vers l'accentuation des modèles de dualité, tels les Caisses populaires ou le Ministère de l'éducation. En même temps, aucun des sept leaders acadiens n'a voulu exclure la possibilité de trouver une façon d'accomoder et de viser l'édification d'un projet étatique commun entre les communautés.

Les leaders acadiens que nous avons interviewés, sans revendiquer la nation-culture idéale qu'était la province acadienne, tendent à aspirer vers le pôle de la nation-culture, dans la mesure où ils recherchent une reconnaissance de leurs particularités et le développement d'espaces politiques linguistiquement homogènes.

En définitive, La Loi 88 veut dire différentes choses aux différents acteurs. L'ambiguïté qui a hantée la Loi 88 pendant les années 1980 perdure toujours aujourd'hui en 1995. L'unanimité qui invoque l'importance de la Loi 88 pour tous les Acadiens, correspond visiblement à un mal-entendu sur la signification et la portée de celle-ci.

D'un côté, les hauts-fonctionnaires y retrouvent une confirmation du contrat politique actuel, et de l'autre, les leaders communautaires y voient un outil qui servira au développement d'espaces dualistes où l'autonomie des communautés serait le mot d'ordre.

Notre axe entre les formes de légitimité que se donnent les nations a pertinemment réussi à relever les différences contenues dans la perception des deux types d'acteurs acadiens que nous avons étudiés.

Au-delà du triomphalisme exprimé par la communauté acadienne et confirmé par l'Etat néo-brunswickois, il existe toujours un clivage latent significatif entre les interprétations de la portée éventuelle de la Loi 88. Au fond, notre axe d'analyse tend à confirmer que les Acadiens présents dans la haute fonction publique ont retrouvé un texte de Loi qui articulait une vision assez humaniste abstraite pour leur tendance à se positionner vers la nation-contrat. Les leaders Acadiens présents dans les organismes communautaires ont retrouvé un texte de Loi qui articulait une vision assez culturaliste pour leur tendance à positionner vers la nation-culture. L'actuelle période de complaisance et de contentement du milieu politique et du milieu nationaliste acadien est donc clairement le résultat d'une perception que la Loi 88 ne garantit rien de plus que le statu quo pour les tenants de la nation-contrat et en même temps, elle serait l'outil salvatrice de l'autonomie pour les tenants de la nation-culture. Le compromis qu'est sensé être la Loi 88 est une illusion. La Loi 88 est un énoncé politique à double-sens qui permet à tous et à toute d'y retrouver la confirmation de leurs convictions.

La tension propre aux sociétés modernes entre un espace politique lieu de l'enracinement et un espace politique lieu de l'universel est certainement présente au

Nouveau-Brunswick. Nous suggérons que cette tension est inhérente à la modernité et que son aménagement est un des véritables défis de celle-ci. L'ironie c'est que les forces politiques au Nouveau-Brunswick, chez les Acadiens et les anglophones, dégagent un sentiment de résolution et de résorption de la question "acadienne" au Nouveau-Brunswick.

Les acteurs politiques ne peuvent se permettre une conclusion aussi naïve et simpliste. Pourquoi laisser planer cette unanimité trompeuse et temporaire ?

Dans le contexte de la modernité, les sociétés prospèrent et florissantes seront celle qui, à travers le dialogue et la communication, trouveront des aménagements raisonnables à la vision culturaliste et universelle.

*"Rester fidèle à la modernité signifie alors vouloir préserver ou reconstruire les espaces où la tension entre les deux nations puisse s'exprimer, non par projeter le dépérissement de l'un des aspects de la dichotomie au détriment de l'autre."*⁸¹

⁸¹ THERIAULT, J.-Y., "Les mouvements ethno-culturels", dans *L'ethnicité à l'heure de la mondialisation*, sous la direction de ANDREW, C. et al., Ottawa, ACFAS-Outaouais, 1992, p.14.

CHAPITRE TROISIEME

I. Retour sur l'objectif de la recherche

L'objectif principal de cette recherche a été de faire une lecture originale de l'activité politique au Nouveau-Brunswick. A partir d'une lecture des conceptions de la nation chez les leaders acadiens, nous avons tenté d'apporter une explication à la difficulté de concrétiser la portée de la Loi 88.

Le Nouveau-Brunswick, dans un effort de reconnaître sa pluralité ethnique et linguistique, réussit difficilement à aménager la tension entre la volonté de reconnaissance de sa minorité et la volonté de transcender les différences dans un projet politique commun. Ce défi est propre aux exigences de la modernité où une tension grandissante émerge entre les sociétés gérées par des logiques instrumentales et la réaction des groupes ethno-culturels à chercher une reconnaissance de leur spécificité.

Ces deux pôles recourent deux conceptions de la nation qui ont guidé la vérification de notre hypothèse. La nation-contrat, inspirée des fondements philosophiques de l'humanisme abstrait et la nation-culture, inspirée des fondements philosophiques du culturalisme forment l'axe où doit être aménagé cette tension. Les Acadiens, accaparés entre la nation (politique) et l'ethnie (culturelle), articulent des revendications qui semblent refléter cette même indécision entre un pacte politique contractualiste et un pacte politique culturaliste.

En puisant chez des acteurs acadiens qui jouent un rôle capital dans la définition de l'espace politique au Nouveau-Brunswick, nous avons entamé une vérification de notre hypothèse qui nous apparaît, suite à notre recherche, plus

probable. Notre hypothèse étant la suivante: *Le consensus entre les leaders acadiens en faveur de la Loi 88 au Nouveau-Brunswick, n'a été possible que par une lecture différente de la portée éventuelle du projet de Loi. Le consensus unanime émane d'une perception par les tenants de la nation-contrat (leaders acadiens majoritairement présents dans les institutions gouvernementales) que la Loi a des visés plutôt contractualistes, et par les tenants de la nation-culture (leaders acadiens majoritairement présents dans les institutions communautaires) que la Loi a des visés plutôt culturalistes.*

II. Les conclusions de la recherche

Sans aucun doute, l'ambiguïté qui traverse tout le discours autour de la Loi 88 pendant les années 1980, est le reflet d'un malaise moderne qui provoque une tension accentuée sur l'axe entre la nation-culture et la nation-contrat et brouille les efforts de localiser et institutionnaliser une voix médiane qui aménagerait les deux pôles.

A partir d'une lecture socio-politique de la nation et de l'axe entre culturalisme et humanisme abstrait, nous avons établi que les leaders communautaires inscrivent généralement leurs discours dans le secteur se rapprochant du pôle de la nation-culture, où l'inscription dans la langue, la culture et la tradition figure de façon prédominante dans la conception de l'espace politique. Nous avons également établi que les leaders de la haute fonction publique inscrivent généralement leurs discours dans le secteur se rapprochant du pôle de la nation-contrat, où l'aspiration à l'universel, l'arrachement à ses déterminations naturelles et une vision volontariste et contractualiste de l'espace politique figure de façon prédominante.

Dans le cadre du débat sur la Loi 88 au Nouveau-Brunswick, le consensus établi est sans aucun doute trompeur. Suite à notre étude d'un échantillon de seulement deux groupes de leaders acadiens, soit les hauts-fonctionnaires et les leaders communautaires, nous constatons déjà une ambiguïté significative sur la projection dans l'avenir du pacte politique néo-brunswickois entre les deux communautés linguistiques.

L'effort doit être déployé afin d'arriver à dépasser la polarisation nation-contrat/nation-culture qui risque de s'installer. Il serait désastreux de se retrouver dans un clivage entre les leaders acadiens et surtout entre les deux communautés linguistiques. Il est crucial que les forces politiques retrouvent un pacte politique qui transcende les différences et les particularités. Nous reconnaissons que notre axe entre les visions culturaliste et universelle nous permet qu'un certain jet de lumière sur la question linguistique et ethnique au Nouveau-Brunswick. Elle ne demeure qu'une partie de l'énigme de l'aménagement de la pluralité dans les sociétés modernes. Les défis de la nation et de l'ethnicité sont multi-facettes lorsque conjugués avec les exigences de la modernité.

III. Les pistes ultérieures

Cette recherche est partielle sous quatre angles principaux qui devraient être explorés dans des recherches subséquentes.

Il est évident que le portrait complet des perceptions du contrat-social néo-brunswickois devrait comprendre une facette qui étudierait les visions des leaders anglophones néo-brunswickois. Comment les leaders de la majorité perçoivent-ils le lien qui les unit sous l'État provincial et surtout comment

perçoivent-ils la portée éventuelle de la Loi 88 ? Il est fréquent au Nouveau-Brunswick, d'entendre l'élite politique francophone et anglophone invoquer la majorité silencieuse d'anglophones qui supposément supportent sans équivoque les aspirations d'égalité des Acadiens. Mais aucune recherche n'a vraiment vérifié ce qui est perçu par "égalité" en relation avec l'affirmation juridique de cette égalité dans le texte de la Loi 88. Jusqu'à quel point ce support s'étendrait si les demandes subitement s'orientaient sur des formes d'autonomies ou de dualités, comme semble être la tendance à l'heure actuelle dans la réflexion politique communautaire acadienne ?

Deuxièmement, nous avons mis l'accent uniquement sur la perception des leaders acadiens et sur leur conception du lien inter-communauté linguistique dans la province du Nouveau-Brunswick. A cet effet, nous nous sommes intéressés à la perception du lien entre les anglophones et les Acadiens notamment à travers le prisme du débat entourant la signification institutionnelle et la portée politique de la Loi 88. Dès le départ, nous avons affirmé que nous n'avions pas l'intention d'étendre la recherche au-delà de ces paramètres scientifiques. Ce qui nous apparaît évident en fin de recherche, c'est l'importance d'explorer la perception intra communauté-linguistique. C'est-à-dire comment la communauté acadienne perçoit ses liens comme communauté, omis l'autre communauté et l'État néo-brunswickois.

Nous pourrions déjà imaginer qu'une diversité de réponses émergeraient des leaders de la communauté acadienne. La différence que nous avons constatée dans le regard des leaders communautaires et des hauts-fonctionnaires gouvernementaux acadiens se manifesterait probablement également si l'on examinerait la perception qu'ils ont de la communauté acadienne en tant

qu'entité sociologique. Par exemple, nous pourrions nous questionner à partir des deux mêmes pôles, en conséquence la nation-culture et la nation-contrat, et voir comment la communauté se perçoit soit comme ethnie-culture ou ethnie-contrat. Au-delà de leur rapport avec l'État du Nouveau-Brunswick, il serait pertinent d'étudier comment les Acadiens interprètent leur ethnicité en rapport avec leur identité globale. Lorsque l'Acadien invoque son acadianité, le fait-il en tant que stratégie politique réseautée, ou le fait-il en réponse à un désir profond d'affirmation culturelle ? En somme, il serait de mise de tenter d'approfondir le type de lien qui unit l'Acadie, entre elle, soit contractualiste ou culturel. Par exemple, si l'on observe les structures institutionnelles que se sont dotées les Acadiens pendant la décennie des années 1980, ils se basent presque exclusivement sur une adhésion individuelle volontaire et sont réparties à travers des points de vue sectoriaux. Nous voyons ici une tendance à une structuration sociale de type contractualiste.

Troisièmement, le portrait global de l'identité des Acadiens néo-brunswickois devrait inclure une investigation sur le rôle et l'impact de l'État fédéral canadien dans l'aménagement des deux communautés linguistiques. Par exemple, chez les Acadiens qui articulent un discours culturaliste et qui ne se retrouvent pas dans l'identité provinciale, recherchent-ils dans l'état fédéral et ses lois linguistiques une place dans la citoyenneté canadienne plutôt que néo-brunswickoise ? La question de l'aménagement de la pluralité ethno-culturelle en Acadie se pose-t-elle de façon plus complète en ajoutant le gouvernement fédéral et non en se limitant auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Cette avenue impliquerait une étude de l'évolution de la dualité linguistique au pays à partir par exemple du rapport Laurendeau-Dunton de 1969 et comment le

discours politique acadien a suivi ou dérogé aux tendances présentées par le gouvernement fédéral.

Finalement, il serait probablement très pertinent de faire un examen plus directe de la corrélation entre le déclin de l'importance de l'Etat-nation et la ressurgence du phénomène nationalitaire. Thériault souligne très pertinemment, que l'Etat-nation a été le médiateur entre l' "individu sans attache" et l' "individu contextualisé". Autrement dit, l'Etat-nation a toujours été le lieu de l'aménagement entre le culturalisme et l'humanisme abstrait entre la revendication de son génie particulier et l'aspiration à l'universel.

*"L'Etat-nation à prédominance contractualiste en s'inscrivant sur un territoire historique empêchera que l'humanisme abstrait débouche sur une nation vide de sens. L'Etat-nation à prédominance culturelle, par ses emprunts à l'humanisme abstrait, empêchera, pour sa part, que le particularisme de ses fondements institue <le principe d'une stricte clôture>."*⁸²

Le déclin de son importance comme intervenant dans plusieurs sphères sociaux, devrait avoir des impacts importants non-seulement sur le financement des institutions acadiennes, mais il aura également des incidences sur le rôle que l'Etat-nation a eu de disposer et d'aménager la société pluraliste.

IV. L'espace politique néo-brunswickois: un défi démocratique

Le cheminement que nous avons fait sur la légitimité de la nation et sur le regard des revendications des groupes ethno-culturels nous a ouvert plusieurs voies de questionnement.

Lorsque le succès de l'aménagement ethnique et linguistique pluralité est questionné, c'est aussi le projet démocratique qui est remis en cause.

⁸² THERIAULT, J.-Y., "Les mouvements ethno-culturels", dans *L'ethnicité à l'heure de la mondialisation*, sous la direction de ANDREW, C. et al., Ottawa, ACFAS-Outaouais, 1992, p.16.

L'humanisme abstrait, de par son effort d'atteindre l'égal dignité et de construire le pacte consensuel entre individu politique, a eu tendance à effacer les différences toujours présentes dans les nations.

La voie médiane entre les deux pôles exige beaucoup de la démocratie. Touraine explique que si la démocratie a d'abord été une lutte pour la liberté politique et ensuite la justice sociale, la raison d'être de la démocratie est maintenant la reconnaissance de l'autre. En se joignant à Taylor, Touraine explique que ni le "différencialisme absolu" et ni l'"universalisme des Lumières" ne peut être les fondements du contrat social qui pose la base de l'espace politique. Par conséquent, l'aménagement de l'humanisme abstrait et du culturalisme, c'est aussi un effort de réaménager ou d'arrimer différemment la démocratie. C'est de ne pas sombrer dans l'abstraction de l'humanisme abstrait ou de se replier dans la différence de nos particularismes. La démocratie doit justement être le lieu où par la communication et le dialogue, nos différentes réponses à des questions communes doivent se discuter. Identité et instrumentalité ne doivent plus être vus comme des antipodes. Touraine en expliquant sa vision de la démocratie écrit ceci:

*"Ce qui mesure le caractère démocratique d'une société, ce n'est pas la forme de consensus ou de participation qu'elle atteint; c'est la qualité des différences qu'elle reconnaît, qu'elle gère, l'intensité et la profondeur du dialogue entre des expériences personnelles et des cultures différentes les uns des autres et qui sont autant de réponses, toutes particulières et limitées, aux mêmes interrogations générales."*⁶³

Le leadership acadien ne fait pas signe d'une volonté de radicaliser ses demandes et il m'apparaît impossible de voir une tendance radicale émerger dans un avenir rapproché. En même temps, entendons-nous pour dire que l'Etat

⁶³TOURAINÉ, Alain, *Qu'est-ce qu'est la démocratie ?*, Fayard, Paris, 1993, p.270.

du Nouveau-Brunswick ne démontre aucun signe de vouloir nier l'existence des Acadiens sur le territoire néo-brunswickois ou de faire sourde oreille aux revendications de ceux-ci.

Nous ne sommes pas alarmés par une escalation des tensions entre les visions du pacte politique néo-brunswickois. Ce qui est inquiétant, c'est l'accentuation du discours financier et la priorisation uni-dimensionnelle des forces politiques autour du développement économique et de la création d'emplois. Ce discours ne fait aucune place pour la saine discussion autour de la langue et de la culture, revendication pourtant claire et essentielle à l'épanouissement des Acadiens. A vrai dire, c'est la question proprement "politique" du pacte politique entre les deux communautés qui forme le Nouveau-Brunswick qui est mise de côté, et à toute fin pratique, ignorée au profit de la logique du marché et des questions économiques.

On pourrait alors soupçonner que le Nouveau-Brunswick doit intensifier le dialogue sur les questions linguistiques et culturelles entre les Acadiens et entre les deux communautés linguistiques.

Depuis l'expérience des audiences publiques sur le rapport Poirier-Bastarache, le gouvernement a eu tendance à entretenir un discours rationnel-économique qui a pratiquement évacué toute référence à la culture et à la langue. Pourtant, les sociétés démocratiques ont une responsabilité de créer des espaces publics propices à la communication et à une meilleure compréhension des différences entre les deux communautés linguistiques. Il est urgent que l'on se responsabilise, dans l'espace politique comme dans la société civile, face au dialogue qui doit être continu, afin de continuer à s'efforcer de trouver des arrangements plus égaux. Seulement suite à un véritable débat public pourrons

nous traduire clairement la volonté de la Loi 88 dans des institutions gérables et fonctionnelles.

BIBLIOGRAPHIE

VOLUMES

- BRAUD, Phillipe, *Sociologie politique*, LGDJ, France, 1992, 479p.
- DAIGLE, Jean, directeur, *Les Acadiens des Maritimes. Etudes thématiques.*, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton, Moncton, 1993,
- DOUCET, Michel, *Le discours confisqué*, Editions d'Acadie, Moncton, 1995, 236p.
- FINKIELFRAUT, Alain. *La défaite de la pensée*, Paris, Gallimard, 1987, 165p.
- GEORGE, Pierre, *Géopolitique des minorités*, Coll. Que sais-je, PUF, France, 1984, 127p.
- HAUTRECOEUR, Jean-Paul, *L'Acadie du discours. Pour une sociologie de la culture acadienne*, Collection "Histoire et sociologie de la culture", no 10, Presse de l'Université Laval, Québec, 1975.
- HERDER, J.G.. *Une autre philosophie de l'histoire*, (1774). Nouv. éd. Aubier, Edition montaigne, 1943, 369p.
- LEGROS, Robert, *L'idée d'humanité*, Grasset, Paris, 1990. 266p.
- NADEAU, Jean-Marie, "*Que le tintamarre commence*", Editions d'Acadie, Moncton, 1992, 174p.
- OUELETTE, Roger, *Le Parti Acadien*, Chaires d'études acadiennes, Moncton, 1992, 119p.
- RAIMEAU de SAINT-PERE, Edme, *La France aux colonies, études sur le développement de la race française hors de l'Europe: les Français en Amérique: Acadiens et Canadiens*, Paris, A. Jouby, 1859.
- RENAN, Ernest, *Qu'est-ce qu'une nation?*, Presse Pocket, Paris, 1992, 316p.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Du contrat social*, GF Flammarion, Paris, 1966, 187p.
- SCHNAPPER, Dominique. *La communauté des citoyens: sur l'idée moderne de nation*, France, Gallimard, 1994, 226p.

idem, *La France de l'intégration*, Gallimard, Paris, 1991. 374p.

TAYLOR, Charles. *Multiculturalisme: différence et démocratie*, France, Aubier, 1992, 142p.

TAYLOR, Charles. *Rapprocher les solitudes*, Sainte-Foy, Presse de l'Université Laval, 1992, 233p.

TOURAINE, Alain, *Qu'est-ce qu'est la démocratie?*, Fayard, Paris, 1993. 297p.

VAN LOON, Richard j., WHITTINGTON, Michael s., *The Canadian Political System: Environment, Structure and Process*, McGraw-Hill, Toronto, 1987, 879p.

WIEVIORKA, Michel, *La démocratie à l'épreuve: nationalisme, populisme et ethnicité*, Paris, La découverte/Essais, 1993, 169p.

THESES

CIMINO, Louis, *Ethnic Nationalism Among the Acadians of New Brunswick: An analysis of Ethnic Political Development*, Thèse de Doctorat, anthropologie, Duke University, 1977.

ARTICLES ET CHAPITRES

ALLAIN, MCKEE-ALAIN et THERIAULT, «La société acadienne: lectures et conjonctures, dans: Daigle (sous la direction) *L'Acadie des Maritimes*, Moncton, CEA, 1993, p.341-384.

BASTARACHE, Michel, "A propos du rapport Guérette-Smith sur les langues officielles au Nouveau-Brunswick", *Egalité*, no 18, (printemps-été) 1986, p.122.

BAUDRY, René, "Les Acadiens aujourd'hui", rapport de recherche préparé pour la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Ottawa, juin 1966.

BERGER, Suzanne, "Bretons, Basques, Scots and other European Nations", in *Journal of interdisciplinary History*, no 3, 1972, pp.167-175.

BRETON, Raymond. "La communauté ethnique et la communauté politique" dans *Sociologie et Sociétés*, VOL. XV, no 2, pp. 23-37.

CARDINAL, L, LAPOINTE, J. "L'ethnicité", dans *Initiation à la thématique sociologique*, sous la dir. de Jean Lafontant, Editions des plaines, Saint-Boniface, 1990.

DOUCET, Phillipe, "La politique et les acadiens", dans *L'Acadie des maritimes*, sous la direction de J. Daigle, Chaire d'études acadiennes, 1993, pp.299-340.

JUTEAU-LEE, Danielle. «The Franco-Ontarian Community: Material and Symbolic Dimension of its Minority Status», in Raymond BRÉTON and Pierre SAVARD eds., *"The Quebec and Acadian Diaspora in North America"* Toronto, The Multicultural History Society of Ontario, 1982.

RENAULT, Alain. "Logique de la nation", dans *Théories du nationalisme*, sous la direction de DELANNOI, Gil et TAGUIEFF, Pierre-André, Paris, Editions du Kimé, 1991, pp.29-46.

RICHARD, Camille-Antoine, «L'Acadie, une société à la recherche de son identité», *La Revue de l'Université de Moncton*, 2ieme année, no 2, mai 1969, p.52-59

SCHNAPPER, Dominique. "Ethnies et nations" dans *Cahiers de recherches sociologiques*, no 20, 1993, pp. 157-168.

SIMON, Pierre J., "Propositions pour un lexique des mots clés dans le domaine des études relationnelles", *Pluriel*, no. 4., Paris, 1975

THERIAULT, Joseph-Yvon, «Domination et protestation: le sens de l'Acadianité», communication présenté au congrès annuel de la Société Canadienne d'Ethnologie, Montréal, 28 février, 1980.

idem, "Etat, ethnie et démocratie: réflexions sur la question politique en Acadie", *Revue canadienne des études sur le nationalisme*, vol. 11, no 2, 1984, p.201-218.

idem, "Pays réel, pays légal: le fait minoritaire entre la communauté et le droit", Communication présenté du Colloque annuel de l'ACFAS, Université de Moncton, mai 1988.

idem, " Les mouvements ethno-culturels", dans *L'ethnicité à l'heure de la mondialisation*, sous la direction de ANDREW, C. et al., Ottawa, ACFAS-Outaouais, 1992, pp.-5-20.

idem, "Entre la nation et l'ethnie", *Sociologie et Sociétés*, Vol. 26, no.1, 1994, pp.15-32.

ANNEXE A

Grille d'entrevue

1. Général

Quelle est votre conception de la politique acadienne au N.-B. ?

- Il y a-t-il une politique proprement acadienne ?
- Est-elle différente de la politique chez les anglophones ?
- Devrait-il y avoir un caucus acadien, par exemple ?
- Quels ont été les principaux changements de la politique acadienne dans les 15 dernières années ?

2. L'insertion des acteurs acadiens dans la politique au N.-B.

Quel rôle jouent les acteurs acadiens suivants dans la politique au N.-B.?

- a) Les élus acadien.n.e.s à l'Assemblée législative ?
- b) Les hauts-fonctionnaires acadien.n.e.s ?
- c) Les institutions communautaires (SAANB, FJFNB...)
- d) Les intellectuel.l.e.s acadien.n.e.s ?

3. Le nationalisme acadien

Comment percevez-vous les moments forts du nationalisme acadien pendant les années 1970 ?

Comment vous situez-vous par rapport à ces moments forts ?

- La CONA 1979
- La création du parti acadien 1972
- Débat autour de la province acadienne

4. La loi 88 de 1981 et son enchâssement dans la Constitution canadienne.

- Quels sont les fondements, selon vous, derrière le projet de la loi 88 de 1981?
- Quels étaient vos attentes face à la loi 88 ?
- Est-ce une solution aux revendications politiques acadiennes? Pourquoi ?

- Quelles sont les conséquences de l'adoption et de l'enchâssement de la loi 88 pour la communauté acadienne?

5. Aménagement linguistique et culturel du Nouveau-Brunswick.

Le développement et l'épanouissement de la communauté acadienne doit-il passer par l'obtention de droits politiques (ex. linguistique) individuels ou des droits politiques (ex. linguistique) collectifs ?